



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | x       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | x      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | x      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | x       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50.!

## DELIBERATION N°1

# EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS DU SDIS DE LA SOMME

### Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2.

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2024 relatif au marché « Exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments du SDIS de la Somme » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public a été lancé pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire du SDIS de la Somme.

Une procédure d'appel d'offre a été lancée conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2424-2 du Code de la Commande Publique.

Les plis ont été ouverts le 12 avril 2024 et la commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 17 juin 2024 pour procéder au choix des entreprises.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2024 et d'autoriser le Président à signer les marchés suivants :

| ENTREPRISE RETENUE   | DESIGNATION                     | PRIX ANNUEL HT                      |
|----------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| MISSENERD CLIMATIQUE | <u>Lot 1</u> : Sites principaux | P2 : 22 430,00 €<br>P3 : 9 000,00 € |

|                         |   |                                     |
|-------------------------|---|-------------------------------------|
| MISSENARD<br>CLIMATIQUE | <u>Lot 2</u> : Sites en présence diurne     | P2 : 16 730,00 €<br>P3 : 5 650,00 € |
| MISSENARD<br>CLIMATIQUE | <u>Lot n°3</u> : Sites secteur EST/CENTRE   | P2 : 15 220,00 €<br>P3 : 7 300,00 € |
| ANVOLIA                 | <u>Lot n°4</u> : Sites secteur OUEST/CENTRE | P2 : 18 614,10 €<br>P3 : 4 232,90 € |

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3:

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
 Nombre de membres présents : 3  
 Nombre de membres en visioconférence : 2  
 Nombre de suffrages exprimés : 4  
 VOTES : Pour 4  
 Contre 0  
 Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | <b>BC_17_06_24_D1</b>   |
| Objet :                                 | <b>Exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments du SDIS de la Somme</b> |
|   | <b>Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres</b>  |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1.1 - marchés sur appel d'offres  |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D1-DE  |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille |
|--|-----------------|--------|
| <b>Enveloppe métier</b>                                  | text/xml        | 1.1 Ko |
| Nom métier :   |                 |        |
| 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D1-DE-1-1_0.xml       |                 |        |
| <b>Document principal (Délibération)</b>                 | application/pdf | 172 Ko |
| Nom original : D1 - Chauffage.pdf                        |                 |        |
| Nom métier :   |                 |        |
| 99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D1-DE-1-1_1.pdf |                 |        |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 10h48min06s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 10h48min33s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 10h48min40s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 10h48min50s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | X       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | X       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | X      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | X      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | X       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | X       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | X       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50..

## DELIBERATION N°2

### **GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE MATERIELS DE DETECTION PORTATIFS ET PIECES DE RECHANGE A L'USAGE DES PERSONNELS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME ET DE L'OISE**

#### **Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2.

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2024 relatif au marché « Groupement de commandes : Fourniture de matériels de détection portatifs et pièces de rechange à l'usage des personnels du SDIS de la Somme et de l'Oise » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public a été lancé pour la fourniture et matériels de détection portatifs et pièces de rechange à l'usage des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et de l'Oise.

Les plis ont été ouverts le 13 mai 2024 et la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 17 juin 2024 pour procéder au choix des entreprises.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2024 et d'autoriser le Président à signer les marchés suivants :

| ENTREPRISE RETENUE | DESIGNATION   | PRIX HT MAXIMUM 4 ANS |
|--------------------|---|-----------------------|
| DETECTA SERVICES   | Lot 1 : Fourniture de matériels de détection portatifs, pièces de rechange, formation des agents et équipements de contrôle | 430 000,00 €          |

|                     |   |             |
|---------------------|---|-------------|
| DETECTA<br>SERVICES | Lot 2 : Fourniture de pièces nécessaires à l'entretien des appareils de détection en service au SDIS de la Somme et SDIS de l'Oise, formation des agents et équipements de contrôle | 19 270,00 € |
|---------------------|---|-------------|

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3:

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | <b>BC_17_06_24_D2</b>  |
| Objet :                                 | <b>Groupement de commandes "Fourniture de matériels de détection portatifs et pièces de rechange à l'usage des personnels du SDIS de la Somme et de l'Oise</b> |
|   | <b>Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres</b>   |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1.1 - marchés sur appel d'offres   |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D2-DE   |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b>                                  | text/xml        | 1.1 Ko   |
| Nom métier :   |                 |          |
| 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D2-DE-1-1_0.xml       |                 |          |
| <b>Document principal (Délibération)</b>                 | application/pdf | 166.5 Ko |
| Nom original : D2 - Détections portatifs.pdf             |                 |          |
| Nom métier :   |                 |          |
| 99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D2-DE-1-1_1.pdf |                 |          |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 10h52min01s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 10h52min08s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 10h52min15s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 10h52min35s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | x       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | x      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | x      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | x       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50..]

## **DELIBERATION N°3**

# **FOURNITURE ET LIVRAISON DE BATTERIES ET DE PILES POUR LE GARAGE DEPARTEMENTAL ET LES SERVICES DU SDIS DE LA SOMME**

### **Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2.

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 février 2024 relatif au marché « Fourniture et livraison de batteries et de piles pour le garage départemental SDIS/CD et les services du SDIS de la Somme » ;

Vu la délibération n°1 du Bureau du CASDIS du 20 février 2024 déclarant la procédure infructueuse pour non-respect, par les entreprises soumissionnaires, des exigences formulées dans les documents de la consultation rendant ainsi leur offre irrégulière.

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2024 relatif au marché « Fourniture et livraison de batteries et de piles pour le garage départemental SDIS/CD et les services du SDIS de la Somme » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre de leurs missions le Garage Départemental et les services du SDIS sont amenés à commander en nombre conséquent des batteries et des piles. Le coût engagé concernant ce marché pour ces trois dernières années est de 140 000 € HT. Les fournitures achetées dans le cadre de ce marché sont principalement des batteries pour véhicules et équipements du Conseil Départemental et du SDIS et de piles pour besoins opérationnels, techniques et administratifs.

Par publications nationales et européennes, deux avis d'appel public à la concurrence ont été lancés respectivement les 16 novembre 2023 et 17 avril 2024 pour la fourniture de ces batteries et ces piles.

Deux procédures d'appel d'offres distinctes ont été lancées conformément aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Concernant la première publication, les plis ont été ouverts le 20 décembre 2023. La Commission d'appel d'offres a décidé de classer les deux offres reçues infructueuses pour offre incomplète (absence de pièces techniques exigées au Cahier des Charges Particulières) selon les dispositions de l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique.

L'ouverture des plis de la deuxième consultation s'est tenue le 21 mai 2024, cinq offres ont été réceptionnées. Après analyses de ces offres, il apparaît que l'ensemble de celles-ci sont également infructueuses pour le lot n°1 « Fourniture et livraison de batteries, reconditionnement ». En effet, des pièces techniques obligatoires n'ont pas été transmises par l'ensemble des candidats et de nombreuses erreurs de reports de prix dans les bordereaux de prix unitaires et des incohérences dans les taux de remises ainsi que les prix catalogues ne permettent de régulariser les offres.

En effet, les dispositions de l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique précisent : « une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ».

Cependant les dispositions du Code de la Commande Publique article L.2124-3 permettent selon certains cas de mettre en application une procédure avec négociation. Ainsi, l'article R.2124-3)6° énonce « Lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché s'il ne fait participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres [...] »

Concernant le lot n°2 « Fourniture et livraison de piles », ce dernier est toujours en phase d'analyse. Il sera proposé à la prochaine Commission d'Appel d'Offres. En effet, une étude comparative avec la centrale d'achat du RESAH est en cours.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

### **DECIDE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2024 et de déclarer la procédure infructueuse concernant le lot n°1 « Fourniture et livraison de batteries, reconditionnement » et de procéder au lancement d'une procédure avec négociation avec l'ensemble des candidats, qui sera soumise à une prochaine Commission d'Appel d'Offres.

#### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Article 3:

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | BC_17_06_24_D3  |
| Objet :                                 | Fourniture et livraison de batteries et de piles pour le garage départemental et les services du SDIS de la Somme |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1.1 - marchés sur appel d'offres  |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D3-DE  |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D3-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 1 Ko     |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D3 - Piles et batteries.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D3-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 204.1 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 10h53min11s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 10h53min26s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 10h53min29s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 10h53min37s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | x       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | x      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | x      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | x       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50..!

## **DELIBERATION N°4**

### **FOURNITURE, GESTION DE TITRES RESTAURANT**

#### **Avenant n°1 au marché n° AOO 69-2023 conclu avec la Société PLUXEE France**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°7 du CASDIS en date du 17 juin 2024 augmentant la valeur du titre restaurant ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2024 relatif au marché « Fourniture, gestion de titres restaurant ».

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération du 17 juin 2024, le Conseil d'Administration du SDIS de la Somme a acté l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant. Ce dernier, fixé à 6,50 € depuis une délibération du CASDIS du 11 avril 2023, est réévalué à la somme de 8 € à compter du mois de juillet 2024.

La participation sociale du SDIS reste fixée à 60 % de la valeur faciale du titre restaurant. Ce qui porte la participation à 4,80 € contre 3,90 € actuellement. Le coût supplémentaire des charges de personnel concernant cette augmentation est évalué à 45 000 € pour le second semestre 2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider par avenant l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant auprès du titulaire du marché actuel, la société PLUXEE France.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché AOO 69-2023 conclu avec la société PLUXEE France.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 3

Nombre de membres en visioconférence : 2

Nombre de suffrages exprimés : 4

VOTES : Pour 4

Contre 0

Abstentions 0



**SOUS-DIRECTION RH/FINANCES**

**GROUPEMENT FINANCES**

**SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**

Tél. : 03.64.46.16.66

## **FOURNITURE, GESTION DE TITRES RESTAURANT**

### **Avenant n° 1 au marché n° AOO 69-2023 conclu avec la Société PLUXEE France**

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### **Article 2 : Ancienne valeur faciale du titre restaurant**

L'ancienne valeur faciale du titre restaurant était de 6,50 €.

#### **Article 3 : Nouvelle valeur faciale du titre restaurant**

La nouvelle valeur faciale du titre restaurant est fixée à 8,00 €.

#### **Article 4 : Impact financier pour le SDIS**

La participation sociale du SDIS reste fixée à 60 % de la valeur du titre. La nouvelle participation est ainsi de 4,80 € contre 3,90 € avant augmentation.

#### **Article 5 : Autre disposition**

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la société,  
  
PLUXEE France  
Titulaire du marché,

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours  
de la Somme,

**Stéphane HAUSSOULIER**  
Président du Conseil départemental  
de la Somme

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | <b>BC_17_06_24_D4</b>  |
| Objet :                                 | <b>Fourniture, gestion de titres restaurant<br/>Avenant n°1 au marché AOO 69-2023 conclu avec la<br/>société PLUXEE France</b> |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre   |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D4-DE   |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D4-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 1.1 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D4 - Avenant 1 AOO 69-2023 société PLUXEE<br>France.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D4-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 126.7 Ko |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : Rapport n°4 - Annexe Avenant n°1 - AOO 69-2023.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D4-DE-1-1_2.pdf      | application/pdf | 143.4 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 10h56min42s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 10h56min42s | Accepté par le TdT : validation OK |

|                   |                               |                              |
|-------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Transmis          | 26 juillet 2024 à 10h56min43s | Transmis au MI               |
| Acquittement reçu | 26 juillet 2024 à 10h56min50s | Reçu par le MI le 2024-07-26 |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | x       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | x      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | x      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | x       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50..]

## **DELIBERATION N°5**

### **Fourniture et livraison de pièces de rechange, réparation, entretien et dépannage de matériels de travaux publics de marque Bennes Jocquin pour les ateliers de Glisy et d'Abbeville du Garage Départemental**

#### **Avenant n°1 au marché n° MN 135-2021 conclu avec la Société BENNES JOCQUIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3 3° ;

Vu la délibération n°2 du Bureau du CASDIS en date du 18 novembre 2021 validant la procédure de marché négocié avec la société BENNES JOCQUIN ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Depuis, le 23 décembre 2021, la société BENNES JOCQUIN est titulaire du marché n° MN 135-2021 relatif à la « Fourniture et livraison de pièces de rechange, réparation, entretien et dépannage de matériels de travaux publics de marque BENNES JOCQUIN pour les ateliers de Glisy et d'Abbeville du Garage Départemental ».

Cette société détient l'exclusivité de la fourniture et livraison de pièces de rechanges, réparation et entretien de matériels de travaux publics de marques BENNES JOCQUIN.

Le montant maximum du marché a été fixé à 60 000 € HT pour une durée globale ne pouvant excéder 48 mois. Aussi, il apparaît que ce montant doit être revalorisé pour garantir une continuité de services ; cela dans l'intervalle du lancement d'une nouvelle procédure.

En conséquence, afin de répondre aux besoins du Garage Départemental et notamment aux réparations urgentes, il devient nécessaire de modifier le montant du marché dans les limites du plafond fixé par Code de la Commande Publique à savoir 10 % du montant du marché initial.

Ainsi, le montant du marché serait de 66 000 € HT, soit un ajout de 6 000 € HT au montant initial du marché.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider l'avenant au marché passé avec la société BENNES JOCQUIN.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché MN 135-2021 conclu avec la société BENNES JOCQUIN.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
          Contre 0  
          Abstentions 0



**SOUS - DIRECTION RH/FINANCES**

**GROUPEMENT FINANCES**

**SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**

Tél. : 03.64.46.16.66

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DE RECHANGE,  
REPARATION, ENTRETIEN ET DEPANNAGE DE MATÉRIELS DE  
TRAVAUX PUBLICS DE MARQUE BENNES JOCQUIN POUR LES  
ATELIERS DU GARAGE DÉPARTEMENTAL**

**Avenant n°1 au marché n° MN 135-2021 conclu  
avec la société BENNES JOCQUIN**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de modifier le montant initial du marché dans la limite de 10% conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

**Article 2 : Montant initial du marché**

Le montant initial maximum du marché a été fixé à 60 000 € HT pour la durée totale du marché.

**Article 3 : Nouveau montant du marché**

Le montant modifié du marché est porté à 66 000 € HT pour la durée totale du marché, ce qui représente un ajout de 6 000 € HT sur le montant initial du marché.

**Article 4 : Incidence financière de l'avenant**

L'avenant a une incidence financière de 10 % sur le montant initial du marché public.

**Article 5 : Autre disposition**

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la Société,

Pour le SDIS de la Somme,

Titulaire du marché,  
Le Directeur,

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | BC_17_06_24_D5  |
| Objet :                                 | <b>Fourniture et livraison de pièces de rechange, réparation entretien et dépannage de matériels de travaux publics de marque Benne Jocquin pour les ateliers de Glisy et d'Abbeville du Garage Départemental</b><br><br><b>Avenant n°1 au marché MN 135-2021 conclu avec la société BENNES JOCQUIN</b> |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre  |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D5-DE  |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D5-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 1.3 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D5 - Avenant 1 MN135-2021 BENNES JOCQUIN.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D5-DE-1-1_1.pdf     | application/pdf | 144 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : Rapport n°5 - Annexe Avenant n°1 2021 mn 135.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D5-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 143.7 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| <b>Etat</b>                | <b>Date</b>                   | <b>Message</b>                     |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 10h58min52s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 10h58min58s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 10h59min03s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 10h59min14s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | X       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | X       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | X      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | X      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | X       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | X       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | X       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50..]

## **DELIBERATION N°6**

# **MAINTENANCE DECENNALE DE DEUX ECHELLES AERIENNES DE MARQUE MAGIRUS CAMIVA DU SDIS DE LA SOMME**

## **Avenant n°2 au marché MN 79-2022 conclu avec la Société MAGIRUS CAMIVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3 3° ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu la délibération n°3 du Bureau du CASDIS en date du 27 septembre 2022 confiant à la société MAGIRUS CAMIVA le marché « Maintenance décennale de deux échelles aériennes de marque MAGIRUS CAMIVA » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le SDIS de la Somme a confié à la société MAGIRUS CAMIVA le marché « Maintenance décennale de deux échelles aériennes de marque MAGIRUS CAMIVA » pour un montant de 125 412,12 € HT.

Les opérations de maintenance ont engendré des travaux supplémentaires concernant l'échelle immatriculée CA-202-JJ Ces prestations font suite à des pièces défectueuses et des réparations visibles uniquement lors du démontage du véhicule.

Des travaux supplémentaires ont également été effectués sur l'échelle DH-897-CS, ces travaux ont engendrés des frais supplémentaires d'un montant de 2 835,53 € HT.

Concernant, le coût supplémentaire des travaux afférents à l'échelle immatriculée CA-202-JJ, le montant des prestations complémentaires s'élève à la somme de 5 288,71 € HT. Le montant total du marché passerait ainsi à la somme de 133 536,36 € HT.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider l'avenant à passer au contrat conclu avec la société MAGIRUS CAMIVA.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché MN 79-2022 conclu avec la société MAGIRUS CAMIVA.

Article 3:

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
          Contre 0  
          Abstentions 0



**POLE RH/FINANCES**

**GROUPEMENT FINANCES**

**SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**

Tél. : 03.64.46.16.77

## **MAINTENANCE DECENNALE DE DEUX ECHELLES AERIENNES DE MARQUE MAGIRUS CAMIVA DU SDIS DE LA SOMME**

### **Avenant n°2 au marché MN 79-2022**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires sur l'échelle immatriculée DH-897-CS. Ces prestations font suite à des pièces défectueuses et des réparations visibles uniquement lors du démontage du véhicule.

**Article 2 : Montant initial du marché**

Le montant initial du marché est de 125 412,12 € HT.

**Article 3 : Montant actuel du marché**

Le présent marché a fait l'objet de prestations supplémentaires concernant l'échelle immatriculée CA-202-JJ pour un montant de 2 835,53 € HT. Le montant actuel du marché est ainsi de 128 247,65 € HT.

**Article 4 : Montant de l'avenant**

Le montant des prestations supplémentaires est de 5 288,71 € HT

**Article 4 : Nouveau montant du marché**

Le montant du marché est donc porté à la somme de 133 536,36 € HT.

**Article 5 : Autre disposition**

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la Société CAMIVA  
Titulaire du marché,  
Le Directeur,

Pour le SDIS de la Somme,



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | <b>BC_17_06_24_D6</b>   |
| Objet :                                 | <b>Maintenance décennale de deux échelles aériennes de marque Magirus Camiva du SDIS de la Somme</b><br><br><b>Avenant n°2 au marché MN 79-2022 conclu avec la société MAGIRUS CAMIVA</b> |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre  |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D6-DE  |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D6-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 1.2 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D6 - Avenant 2 MN 79-2022 MAGIRUS CAMIVA.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D6-DE-1-1_1.pdf              | application/pdf | 141.8 Ko |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : Rapport n°6 - Annexe Avenant n°1 au marché MN 79-2022.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D6-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 143.6 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|------|------|---------|
|------|------|---------|

|                            |                               |                                    |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 11h05min08s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h05min54s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h09min03s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 11h14min09s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



**DIRECTION**

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME**

**Réunion du 17 juin 2024**

## **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | <b>Présent</b> | <b>Excusé</b> |
|--|----------------|---------------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x              |               |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | x              |               |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |                |               |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |                | x             |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |                | x             |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x              |               |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x              |               |
| Monsieur Alain GEST                    | x              |               |
| Madame Brigitte FOURE                  |                |               |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50.

## **DELIBERATION N°7**

### **ACQUISITION, POSE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX MATERIELS POUR MODIFICATIONS DES PERFORMANCES HYDRAULIQUES DES FMOGP (FOURGON MOUSSE GRANDE PUISSANCE) D'ABBEVILLE ET AMIENS – POULAINVILLE**

#### **Avenant n°1 au marché n° MN 68-2023 conclu avec la Société GIMAEX FIRE TRUCKS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-2 1° ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu la délibération n°9 du Bureau du CASDIS du 19 juin 2023 confiant à la société GIMAEX FIRE TRUCKS le marché relatif à « l'acquisition, pose et installation de nouveaux matériels pour modifications des performances hydrauliques des FMOGP d'Abbeville et Amiens Poulainville » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Depuis, le 16 août 2023, la société GIMAEX FIRE TRUCKS est titulaire du marché n° MN 68-2023 relatif à « Acquisition, pose et installation de nouveaux matériels pour modifications des performances hydrauliques des FMOGP (fourgon mousse grande puissance) d'ABBEVILLE et AMIENS-POULAINVILLE ».

Le marché a une durée d'exécution de 12 mois au maximum à compter de la date de notification.

En raison de la mobilisation du dernier fourgon mousse FMOGP durant la période estivale et durant la période des jeux Olympiques 2024, il apparaît que la durée initiale d'exécution du marché est insuffisante pour assurer l'exécution totale des prestations.

Ainsi, une prolongation de 4 mois supplémentaire permettrait de finaliser la totalité des prestations afin de répondre au besoin d'amélioration des performances hydrauliques du SDIS de la Somme.

En conséquence, il devient nécessaire de prolonger la durée d'exécution du marché de 4 mois supplémentaires avec une fin d'exécution au 16 décembre 2024 au plus tard.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider l'avenant au marché passé avec la société GIMAEX FIRE TRUCKS.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché MN 68-2023 conclu avec la société GIMAEX FIRE TRUCKS.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
          Contre 0  
          Abstentions 0



**SOUS - DIRECTION RH/FINANCES**

**GROUPEMENT FINANCES**

**SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**

Tél. : 03.64.46.16.66

**ACQUISITION, POSE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX MATERIELS  
POUR MODIFICATIONS DES PERFORMANCES HYDRAULIQUES DES  
FMOGP (FOURGON MOUSSE GRANDE PUISSANCE) D'ABBEVILLE ET  
AMIENS POULAINVILLE**

**Avenant n°1 au marché n° MN 68-2023  
conclu avec la société GIMAEX FIRE TRUCKS pour le lot n°1**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée maximale d'exécution des prestations prévue dans le cahier des clauses particulières (CCP). En effet, le dernier véhicule FMOGP ne pourra être mis à disposition du titulaire qu'à partir du mois de septembre 2024 pour des motifs d'ordre et de sécurité liés à la mobilisation durant les jeux Olympiques 2024 et en prévision de la saison des feux d'espaces naturels.

**Article 2 : Délai initial d'exécution prévu au marché**

La durée prévisionnelle d'exécution totale est de 12 mois maximum à compter du 16 août 2023, date de notification du marché.

**Article 3 : Nouveau délai maximal d'exécution du marché**

Le délai initial est prolongé de 4 mois maximum à compter du 16 août 2024. Ainsi, la nouvelle durée d'exécution totale du marché est portée à 16 mois maximum à compter de la notification du marché soit jusqu'au 16 décembre 2024.

**Article 4 : Incidence financière de l'avenant**

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

**Article 5 : Autre disposition**

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la Société,

Pour le SDIS de la Somme,

Titulaire du marché,  
Le Directeur,

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | BC_17_06_24_D7  |
| Objet :                                 | <b>Acquisition, pose et installation de nouveaux matériels pour modifications des performances hydrauliques des FMOGP (Fourgon Mousse Grande Puissance) d'Abbeville et Amiens Poulainville</b><br><br><b>Avenant n°1 au marché MN 68-2023 conclu avec la société GIMAEX FIRE TRUCKS</b> |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre  |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D7-DE  |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D7-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 1.3 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D7 - Avenant 1 MN 68-2023 GIMAEX FIRE TRUCKS.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D7-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 150.2 Ko |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : Rapport n°7 - Annexe Avenant n°1 MN 68-2023.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D7-DE-1-1_2.pdf  | application/pdf | 149.2 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| <b>Etat</b>                | <b>Date</b>                   | <b>Message</b>                     |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 11h07min45s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h07min51s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h09min32s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 11h09min35s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | x       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | x      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | x      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | x       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50.!

## **DELIBERATION N°8**

### **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU NETTOYAGE DE LOCAUX ET DE VITRERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2213-7 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes en vue de passer un marché public portant sur le nettoyage des locaux et de vitrerie.

Ce groupement de commandes est constitué entre le Conseil Départemental de la Somme et le SDIS de la Somme suivant les dispositions des articles L.2113-6 et L.2213-7 du Code de la Commande Publique, le Conseil Départemental de la Somme agissant en qualité de coordonnateur. Aussi, la mission lui incombant ne donne lieu à aucune rémunération, ni à remboursement de frais par le SDIS de la Somme.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa notification par le coordonnateur au SDIS de la Somme et prendra fin à la réalisation complète du marché visé précédemment.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider la convention de groupement de commandes relatif au nettoyage des locaux et vitrerie, constituée entre le Conseil Départemental de la Somme et le SDIS de la Somme.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
              Contre 0  
              Abstentions 0



## Convention constitutive du groupement de commandes relatif au nettoyage de locaux et de vitrerie

### ENTRE :

**Le Département de la Somme**, collectivité territoriale, ayant son siège situé au 53, rue de la République à Amiens (80000), représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date **du 15 mars 2021**

ci-après désigné « le Département » ;

d'une part,

### ET

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme**, établissement public, ayant son siège au 7 allée du Bicêtre à Amiens (80000), représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration dudit établissement agissant en sa dite qualité, en vertu d'un arrêté du Président du Conseil Départemental de la Somme du **10 septembre 2021**, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération du Bureau en date **du 10 juin 2024**,

ci-après désigné « le SDIS » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'une part de créer un groupement de commandes entre le Département de la Somme et le SDIS de la Somme conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique afin de passer conjointement des marchés de nettoyage de locaux et de vitrerie et d'autre part, de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

## **ARTICLE 2 - OBJET DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes ainsi constitué a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution de marchés de services de nettoyage de locaux et de vitrerie.

Ces marchés seront communs à l'ensemble des signataires de la présente convention, et ce, pour satisfaire leurs besoins propres.

## **ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION DES MARCHÉS**

Le mode de passation qui sera mis en œuvre par le coordonnateur sera déterminé en fonction du Code de la Commande publique.

## **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR**

### **4.1 Désignation du coordonnateur**

Pour la réalisation de l'objet du groupement, les membres désignent comme coordonnateur le Département de la Somme.

### **4.2. Missions du coordonnateur – Rémunération**

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de préparation, de lancement et de sélection de l'attributaire des marchés dans le respect des dispositions des textes précités.

Par ailleurs, il est chargé de procéder aux opérations de signature et de notification des marchés communs à l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre de ces missions, le coordonnateur est notamment chargé :

- d'assurer la coordination du groupement,
- de recueillir et de centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement,
- de choisir la procédure,
- de préparer et lancer, conformément au code de la commande publique, la consultation nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment en vue d'attribuer les marchés aux opérateurs économiques chargés de leur exécution, en consultant

l'autre membre du groupement aux différentes étapes de la passation, notamment pour la rédaction des pièces et pour l'analyse des offres,

- de procéder, le cas échéant à la mise au point des marchés ;
- d'informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres en indiquant les motifs de ce rejet,
- d'informer les candidats de la décision éventuelle de déclarer sans suite ou infructueux la procédure ; cette décision serait prise en accord avec l'autre membre du groupement,
- d'attribuer, signer et notifier les marchés correspondants et effectuer l'ensemble des formalités nécessaires,
- de transmettre à l'autre membre du groupement l'ensemble des pièces contractuelles,
- de collecter les documents exigibles des titulaires en cours de marché,
- de représenter le groupement en cas d'éventuel contentieux relevant de ses missions et d'engager toute action en justice dans le cadre de tout litige lié à la passation du marché public ou lié à l'exécution du marché dans le cas où l'autre membre du groupement ou lui-même, seraient concernés par le même litige. Dans le cadre de cette mission, le coordonnateur sera libre d'entreprendre toutes les mesures nécessaires à la protection des intérêts du groupement de commande,
- de procéder à la reconduction des marchés publics pour le compte de l'autre membre du groupement ne s'y étant pas opposé,
- Passer les modifications au marché (avenants) éventuellement nécessaires à sa bonne exécution,
- de résilier le marché.

Les missions assurées par le coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération. De plus, le Département prendra en charge l'ensemble des frais liés à la réalisation des missions qui lui sont dévolues en qualité de coordonnateur sous réserve de l'application des dispositions de l'article 9 de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **5.1 Comité technique de suivi**

Un comité technique de suivi est institué.

Il est composé pour le SDIS de la Somme du chef du service infrastructures et pour le Conseil Départemental du chef du service régie de la direction des bâtiments départementaux.

Ces derniers seront assistés en particulier pour la rédaction du DCE et éventuellement pendant l'exécution des marchés du service Commande Publique du SDIS de la Somme ainsi que du service des marchés et du service achats du Département de la Somme.

Ce comité approuve le dossier de consultation et assure le suivi technique au cours de l'exécution des marchés.

Sous réserve de l'autorisation de ses membres, le comité technique peut s'entourer d'entités consultatives pour un appui exclusivement technique dans le suivi de l'opération.

Le comité technique est constitué pour toute la durée du groupement de commandes.

### **5.2. Rôles des membres du groupement**

### 5-2-1 Définition des besoins

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de consultation, le SDIS s'engage à communiquer au coordonnateur une évaluation juste de ses besoins, ainsi qu'au cours des marchés toute évolution de ses besoins.

Il validera la rédaction des pièces du dossier de consultation dans les délais nécessaires avant le lancement de l'avis public à la concurrence ainsi que l'analyse des offres soumise à la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur.

### 5-2-2 Exécution des marchés

Chaque membre n'est engagé qu'à hauteur de ses besoins propres.

Chaque membre du groupement a à sa charge de :

- Établir et notifier les bons de commande correspondant à ses besoins, le cas échéant,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés par le titulaire et/ou leurs sous-traitants,
- Assurer l'exécution financière des prestations pour la part qui le concerne,
- Assurer l'admission des prestations pour la part qui le concerne, certifier le service fait et régler ses propres factures,
- Informer expressément le coordonnateur en cas de souhait de ne pas reconduire un ou des marchés, pour ce qui le concerne, à l'issue de la période échue en respectant un préavis de six mois,
- Engager toute action en justice dans le cadre de tout litige lié à l'exécution du marché si un seul membre est concerné,
- En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution des prestations prévues au marché, le membre concerné met en demeure, dans les conditions fixées au marché, le titulaire et en informe les autres membres du groupement.

## 5.3. Commission du groupement

Conformément à l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, il est convenu que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

La commission sera chargée d'attribuer les marchés, conformément au Code de la Commande Publique.

## ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des membres. La date la plus tardive sera retenue comme date d'effet.

Le groupement de commande prendra fin à la date d'expiration des marchés à l'issue des opérations d'apurement juridique et financier. En cas de recours, le groupement de commande sera maintenu jusqu'à l'issue définitive des contentieux introduits au titre de la passation et/ou de l'exécution des marchés.

## **ARTICLE 8 – MODALITÉS DE RETRAIT DU GROUPEMENT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée à l'autre membre au moins un mois avant le retrait effectif. Le retrait de l'un des membres entraînera alors la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation du marché aura été engagée, à savoir après que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication ou la procédure de négociation engagée.

## **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

Le coordonnateur répond, dans la limite de ses missions, des contentieux précontractuels et contractuels. Les frais de contentieux relevant des missions du coordonnateur et pour lesquels ils représentent le jugement seront partagés à parts égales entre les membres du groupement.

## **ARTICLE 10 – JURIDICTION COMPÉTENCE**

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention est soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Amiens, le .....

Etablie en deux exemplaires.

Pour le Département de Somme,  
Le Président du Conseil Départemental,

Pour le SDIS de la Somme,  
Le Président du Conseil d'Administration,

Stéphane HAUSSOULIER

Stéphane HAUSSOULIER

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | BC_17_06_24_D8   |
| Objet :                                 | Convention constitutive du groupement de commandes relatif au nettoyage de locaux et de vitrerie |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics  |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D8-DE   |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D8-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 1.1 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D8 - GC Nettoyage des locaux.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D8-DE-1-1_1.pdf                                    | application/pdf | 134.3 Ko |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : Rapport n°8 - Annexe Convention_groupement nettoyage des locaux.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D8-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 145.7 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 11h09min11s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h09min15s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h09min44s | Transmis au MI                     |





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | X       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | X       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | X      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | X      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | X       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | X       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | X       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50.

## **DELIBERATION N°9**

### **ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT CAP TERRITOIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2113-2 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La centrale d'achat public des territoires, CAP Territoires, est ouverte à tous les organismes publics ou privés en charge d'une mission d'intérêt général présents sur les régions des Hauts-de-France, Normandie, Ile-de-France et Grand Est.

Son action est définie par l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique. Son domaine d'activité s'exerce sur les champs suivants :

- L'acquisition de fournitures et de services,
- La passation des marchés travaux, de fournitures et de services.

Le SDIS de la Somme tend à diversifier ses différents partenaires afférents à des centrales d'achats. La diversification de ces acteurs permet ainsi de garantir l'optimisation des dépenses par la mise en concurrence de des centrales d'achat et également de s'assurer d'une continuité de services ou ouvrant plusieurs possibilités de prestataires répondant à des besoins similaires.

L'adhésion à cette convention n'engendre aucun coût financier. Elle sera d'une durée de 12 mois à compter de sa notification et sera renouvelable par tacite reconduction chaque année.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De pérenniser le partenariat avec la centrale d'achat public des territoires, Cap Territoires.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
          Contre 0  
          Abstentions 0



**CONVENTION COLLECTIVE**  
**Au sens des articles L. 2113-2 à L2113-5**  
**relatifs à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018**  
**et son décret d'application 2018-1075 du 03 décembre 2018**

Entre :

La CAP TERRITOIRES

1, rue de la Chapelle  
CS 46001  
60 000 ALLONNE

Agissant en tant que Centrale d'achats  
Représenté par Henri SABATIE-GARAT son délégué général

Ci-après dénommé « CAP Territoires »

Et :

Service Départemental d'incendie et de Secours de la Somme

7, allée du Bicêtre  
CS 32606  
80026 AMIENS Cedex 1

**Représenté par**

Ci-après dénommé « SDIS de la Somme »



Première centrale d'achat public locale de France, la centrale d'achat public des territoires, CAP Territoires, est ouverte à tous les organismes publics ou privés en charge d'une mission d'intérêt général présents sur les régions des Hauts de France, Normandie, Ile-de-France et Grand Est, sans adhésion préalable obligatoire.

En sa qualité de centrale d'achat public, CAP Territoires respecte strictement les obligations du Code de la commande publique pour toutes ses procédures de contractualisation. C'est pourquoi, conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique :

« L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

Son action est définie par l'article L. 2113-2 de ce même code : « Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ».

Ainsi, tout organisme public ou privé, soumis au Code de la commande publique, peut réaliser ses achats de fournitures et de services auprès de CAP Territoires dans le respect des procédures imposées par celle-ci, le pouvoir adjudicateur du marché étant la centrale d'achat.

La CAP Territoires se doit d'enregistrer les commandes émanant du SDIS de la Somme, passer commande auprès du titulaire du marché et de livrer celle-ci au lieu de livraison indiqué préalablement sur la bon de commande dans les délais indiqués.

Le SDIS de la Somme se doit de passer auprès de CAP Territoires en mentionnant les informations énumérées à l'article 5 du présent document, effectuer les opérations de réceptions – vérification énumérées à l'article 6 du présent document et procéder au paiement des factures émanant de CAP Territoires dans un délai mentionné à l'article 7 du présent document.



### Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le SDIS de la Somme va pouvoir adhérer aux marchés proposés par la CAP Territoires.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature par le SDIS de la Somme, renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment. Pour les services du SDIS de la Somme, une lettre sera envoyée en recommandé avec AR afin de confirmer cette dénonciation.

### Article 3 : Famille d'achats

Le SDIS de la Somme peut passer par les marchés de la CAP Territoires pour répondre à leurs propres besoins. Les marchés par la CAP Territoires sont des marchés de fournitures courantes et de services suivant le Code de la Commande Publique et en conformité avec celui-ci.

En cas de nouveau marché ou de nouveau segment d'achats lancé par la CAP Territoires, le SDIS de la Somme adhèrera automatiquement aux marchés.

Le SDIS de la Somme sera automatiquement informé de la date de fin des marchés et des évolutions de prix des marchés s'il y a lieu.

### Article 4 : Adhésion

La CAP Territoires ne demande aucune adhésion pour accéder à ses marchés. De ce fait, aucune redevance n'est due. Le SDIS de la Somme peut donc à tout moment cesser de commander à la CAP Territoires.

### Article 5 : Formalités d'exécutions

En cas de besoin, le SDIS de la Somme peut passer un bon de commande et doit mentionner les éléments ci-dessous. Les bons de commande sont signés par l'autorité compétente au sein du SDIS de la Somme.

Les bons de commande sont envoyés par messagerie électronique à l'adresse suivante : [commercial@cap-territoires.fr](mailto:commercial@cap-territoires.fr)

Les bons de commande portent les mentions suivantes :

- ✓ Le numéro de l'offre de la CAP Territoires,
- ✓ Le numéro du bon de commande (n° d'engagement financier),
- ✓ Le code service renseigné sur Chorus,
- ✓ Le lieu de livraison, coordonnées de la personne à contacter, heures d'ouverture, contraintes éventuelles de livraison,
- ✓ La référence de la fourniture,



- ✓ La désignation de la fourniture,
- ✓ La quantité commandée,
- ✓ Le prix unitaire HT,
- ✓ Le taux et le montant de la TVA,
- ✓ Le prix total net HT de la commande,
- ✓ Le montant total net TTC.

#### Article 6 : Opérations de vérification –réception

Les opérations de vérification seront effectuées à la réception de la commande par le SDIS de la Somme.

Un bon de livraison sera transmis lors de toute livraison.

##### 6.1 Réception Quantitative

Elle est effectuée lors de la réception des produits, avant le départ du transporteur ou dans un délai maximum de 24h.

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le SDIS de la Somme doit indiquer les réserves sur le bon de livraison qui sera lui-même scanné et envoyé à l'adresse suivante : [commercial@cap-territoires.fr](mailto:commercial@cap-territoires.fr)

##### 6.2 Réception Qualitative

Elle est effectuée au plus tard dans les deux jours ouvrés qui suivent la date de livraison.

Si la fourniture livrée ne correspond pas qualitativement aux spécifications de la commande, elle peut être refusée par le SDIS de la Somme et sera reprise et remplacée. La réclamation devra être faite par mail à l'adresse mail énumérée à l'article 8, dans un délai de cinq jours ouvrés, maximum, suivant réception de la commande.

#### Article 7 : Modalités de règlements de compte

La facture devra faire apparaître le numéro d'engagement financier du bénéficiaire, précisé sur son bon de commande ainsi que le code service.

Les paiements s'effectueront directement par le SDIS de la Somme concerné, par mandat administratif, au compte ouvert au nom de la CAP Territoires suivant le RIB annexé au présent document.

Le délai de paiement est celui appliqué aux collectivités territoriales soit 30 jours après réception de la facture et sous réserve du service fait.

#### Article 8 : Règlement des litiges

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution d'un bon de commande, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. À cet effet, toute demande devra être faite par voie électronique à l'adresse suivante : [commercial@cap-territoires.fr](mailto:commercial@cap-territoires.fr)



Une réponse sera alors apportée au bénéficiaire au plus tard sous 7 jours ouvrés après réception du litige par voie électronique.

Par ailleurs, la juridiction compétente en matière de litige est le Tribunal Administratif d'Amiens situé 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens ou par le portail citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 9 : Confidentialité

### 9.1 Confidentialité des informations

Sans préjudice de l'application de l'article 5 du CCAG-FCS, et dans le cadre des dispositions prises par la CAP Territoires, le SDIS de la Somme se soumet à toutes les obligations résultant pour lui de leur application ainsi qu'à celles découlant des textes législatifs et réglementaires à la protection du secret.

Toutes les informations remises pour la présente convention sont considérées et classées confidentielles.

Les renseignements, documents ou objets ne peuvent sans autorisation expresse de la CAP Territoires, être communiqués à d'autres personnes.

En cas de non-respect de cette obligation, le SDIS de la Somme s'expose aux poursuites pénales prévues par la législation en vigueur, sans préjudice des actions civiles en dommages et intérêts auxquels l'organisme ou la personne affectée peut prétendre.

### 9.2 Intégrité des informations

Toute utilisation d'informations, propriété de la CAP Territoires, par acte de malveillance, appropriation, modification ou falsification, est répréhensible.

En cas de non-respect du critère d'intégrité de l'information, le SDIS de la Somme s'expose aux poursuites pénales prévues par la législation en vigueur, sans préjudice des actions civiles en dommages et intérêts auxquelles l'organisme ou la personne affectée peut prétendre.

## Article 10 : Développement Durable

La CAP Territoires a signé en 2021, la Charte relation fournisseurs responsable dans laquelle elle s'engage à :

- ✓ Assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs,
- ✓ Entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs favorable au développement de relations collaboratives,
- ✓ Identifier et gérer les situations de dépendances réciproques avec les fournisseurs,
- ✓ Intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale,
- ✓ Veiller à la responsabilité territoriale de son organisation,



- ✓ Garantir le professionnalisme et l'éthique de la fonction achats,
- ✓ Avoir une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseur,
- ✓ Avoir une fonction de médiateur "relations fournisseurs", chargé de fluidifier les rapports internes et externes à l'entreprise.

Tous les marchés que nous lançons prennent en compte un critère environnemental avec une pondération minimale de 10% sur la note totale des soumissionnaires.

Nos marchés intègrent pour l'ensemble des familles d'achat concernées, notamment :

- ✓ Les exigences relatives à la loi concernant la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGEC ») pour les acheteurs de l'Etat, les collectivités et leurs groupements en matière **d'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi, de la réutilisation** ou intégrant des matières recyclées (article 58 de la loi),
- ✓ Les exigences relatives à la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat Résilience ») en matière de **prise en compte obligatoire des objectifs de développement durable au sein du processus contractuel** (article 35 de la loi),
- ✓ Les exigences en matière d'**indice de réparabilité** portées par l'article 15 de la loi visant à **réduire l'empreinte environnementale du numérique en France** (dite « loi REEN ») du 15 novembre 2021,
- ✓ Les enjeux posés par la loi du 30 octobre 2018 pour **l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous**, dite « loi EGALIM », complétée par la loi Climat et Résilience en matière d'**alimentation en produits durables, de qualité et issus de l'agriculture biologique**.

Pour le SDIS de la Somme

A....., le ...../...../ 2024

Pour .....

Pour la CAP Territoires

A Allonne,

Le Délégué Général de la CAP Territoires

---

Henri SABATIE-GARAT



|  |                         |                     |                |
|--|-------------------------|---------------------|----------------|
| <b>SG</b>   | <b>SOCIETE GENERALE</b> |                     |                |
| <b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>  |                         |                     |                |
| <b>TITULAIRE DU COMPTE</b><br><b>CAP DES TERRITOIRES</b>                                     |                         |                     |                |
| <b>1 RUE DE LA CHAPELLE</b><br><b>60000 ALLONNE</b>  |                         |                     |                |
| <b>DOMICILIATION : COMPIEGNE ENTREPRISES (02292)</b>   |                         |                     |                |
| <b>Banque</b>  | <b>Guichet</b>          | <b>N° de compte</b> | <b>Clé RIB</b> |
| <b>30003</b>   | <b>00290</b>            | <b>00037264906</b>  | <b>74</b>      |
| <b>Identification Internationale (IBAN)</b><br><b>IBAN FR76 3000 3002 9000 0372 6490 674</b> |                         |                     |                |
| <b>Identification Internationale de la Banque (BIC)</b><br><b>SOGEFRPP</b>                   |                         |                     |                |

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | BC_17_06_24_D9                                 |
| Objet :                                 | Adhésion à la centrale d'achat CAP TERRITOIRES |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                           |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02                         |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations                                  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics                          |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D9-DE       |
| URL d'archivage :                       | Non définie                                    |
| Notification :                          | Non notifiée                                   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D9-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 1 Ko     |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D9 - Adhésion centrale d'achat CAP TERRITOIRES.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D9-DE-1-1_1.pdf                     | application/pdf | 129.8 Ko |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : Rapport n°9 - Annexe Convention CAP Territoires - SDIS de la Somme.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D9-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 292.1 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 11h10min31s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h10min32s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h10min34s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 11h10min36s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | x       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | x      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | x      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | x       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50..!

## **DELIBERATION N°10**

### **ADHESION AU RESAH CONCERNANT « ACQUISITION DE SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES Lot n°1 : Solutions d'infrastructures informatiques (mono constructeur)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider de l'engagement du SDIS par le biais de convention ;

Vu la délibération n°5 du Bureau du CASDIS en date du 27 mars 2023 validant l'adhésion au RESAH concernant l'acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées – lot 2 Solutions d'infrastructures informatiques (multi constructeurs) »

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération du 27 mars 2023, le SDIS de la Somme a renouvelé son adhésion auprès du Groupement d'Intérêt Public, RESAH concernant « l'acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées – Lot n°2 : Solutions d'infrastructure informatiques (multi constructeurs) ».

Aussi, les besoins de stockage informatiques de données du SDIS évoluant perpétuellement, il est devenu nécessaire d'élargir le champ d'accès concernant cette convention notamment pour le déploiement du projet cyber sécurité. Le lot concerné est le suivant :

➤ Lot n°1 : Solutions d'infrastructures informatiques (mono constructeur).

Les modalités de fonctionnement sont définies dans la convention ci-annexée. Le RESAH facture à l'adhérent une contribution de 2 000 euros pour l'accès à ses tarifs préférentiels dans le cadre de l'exécution du marché subséquent.

Il vous est ainsi proposé de valider la présente convention et d'autoriser le Président à la signer.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le  
Bureau du Conseil d'Administration**

### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider le partenariat engagé avec le RESAH pour le lot n°1 : Solutions d'infrastructures informatiques (mono constructeur).

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombres de membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
          Contre 0  
          Abstentions 0

# CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

ACCORD-CADRE N° 2022-009

## ACQUISITION DE SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉES

Lot n° 1 : Solutions d'infrastructures informatiques (mono-constructeur)

### ENTRE D'UNE PART<sup>1</sup>:

« NOM de l'organisme » [Si GHT, établissement support] :

« SIRET » :

Représenté par son directeur ou son représentant :

Ci-après « le signataire ».

**Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe 2 (cf. Annexe Excel). Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne dans cette annexe les données le concernant et il est alors considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.**

Le signataire désigne comme interlocuteur unique pour le suivi de l'exécution de la présente convention<sup>2</sup> :

**Nom-Prénom<sup>3</sup> :**

**Fonction :**

**Téléphone :**

**Mail :**

Identification du comptable assignataire ou équivalent :

**Nom-Prénom<sup>4</sup> :**

**Adresse :**

**Fonction :**

**Téléphone :**

**Mail :**

non soumis aux règles de la comptabilité publique

<sup>1</sup> Le signataire et le(s) bénéficiaire(s) sont des organismes adhérents à la centrale d'achat du GIP Resah intervenant dans le secteur sanitaire, social ou médico-social.

<sup>2</sup> Toute modification relative aux informations portant sur l'interlocuteur unique est actée par mail à [centrale-achat@resah.fr](mailto:centrale-achat@resah.fr)

<sup>3</sup> Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

<sup>4</sup> Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

## ET D'AUTRE PART :

### Le Groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah)

N° SIRET : 130 005 010 00025

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE, ou son représentant dûment habilité

Ci-après « **le Resah** ».

Vu l'article L. 2113-2, 2°) du code de la commande publique relatif aux centrales d'achat ;

Vu l'article R.2162-4 2°) du code de la commande publique relatif aux accords-cadres ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 le constituant centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu l'accord-cadre à marchés subséquents conclu dans le cadre de la procédure n° 2022-009 relatifs à la fourniture de solutions d'infrastructures informatiques et à la mise en œuvre de prestations associées, et notamment le lot n° 1 ;

### Il est convenu ce qui suit :

## Article I. OBJET

Par la présente convention, le signataire [pour son compte et/ou pour celui du/des bénéficiaires listés en annexe 2 (cf. annexe Excel)] demande au GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat de :

- mettre à disposition un ou plusieurs accords-cadres de la procédure n° 2022-009 ;
- procéder pour son compte aux opérations d'attribution et de notification d'un marché subséquent et de le mettre à disposition de chaque bénéficiaire dans la limite du montant maximum précisé à l'article IV ci-dessous.

La présente convention vise également à définir les engagements réciproques entre les parties dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché subséquent ainsi qu'au titre de l'exécution du lot n° 1 de l'accord-cadre susvisé.

## Article II. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU(ES) BENEFICIAIRE(S)

Le signataire s'engage à :

- Renseigner l'annexe 3 « formulaire recueil du besoin » pour permettre au Resah de solliciter une offre de la part du titulaire de l'accord-cadre. Ce formulaire est une pièce contractuelle de la présente convention ;
- renseigner l'annexe 2 et notamment les montants maximums par bénéficiaire calculés sur la durée totale du marché subséquent (cf. colonne « **Montant contractuel maximum** » de l'annexe Excel) ;
- transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à l'attribution et la notification du marché subséquent ainsi qu'à sa mise à disposition pour le compte du/des bénéficiaires identifiés en annexe 2 ;
- informer le Resah en cas de risque d'atteinte par ou plusieurs bénéficiaires de leur montant maximum ;
- préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- exécuter le marché subséquent dans les conditions définies par celui-ci et l'accord-cadre sous réserve des actes réalisés par le Resah et mentionnés l'article III ci-dessous ;
- préciser au Resah, en cas de non-reconduction ou de résiliation du marché subséquent, le montant total commandé au cours du marché jusqu'à son terme. Cette information doit être envoyée à **l'adresse mail de la région du signataire** (cf. mail précisé dans l'encadré bleu de signature) ;

- procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire sous réserve du service fait et des opérations de vérification ;
- signaler toute anomalie dans l'exécution de l'accord-cadre et du marché subséquent mis à disposition ; respecter leur montant maximum contractualisé dans le cadre du marché subséquent et informer le signataire en cas de risque d'atteinte de ce montant maximum
- préserver la confidentialité des informations dont il(s) pourrai(en)t avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration).

## Article III. ENGAGEMENTS DU RESAH

### 3.1 Engagements dans le cadre de l'accord-cadre

Le Resah s'engage à prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes et à transmettre au(x) bénéficiaire(s) les documents y afférents :

- les actes modificatifs de l'accord-cadre (avenants et certificats administratifs) ;
- et, le cas échéant, la décision de non-reconduction et de résiliation de l'accord-cadre.

### 3.2 Engagements dans le cadre du marché subséquent

Le Resah s'engage à :

- vérifier la conformité de l'offre technique et financière reçue au regard des prix de l'accord-cadre précité et des besoins exprimés ;
- procéder aux opérations d'attribution et de notification du marché subséquent destiné aux bénéficiaires ;
- transmettre au signataire tous les éléments nécessaires à l'exécution contractuelle du marché subséquent ;
- réaliser les actes juridiques portant modification du marché subséquent s'ils ont une incidence sur le maximum dudit marché subséquent ;
- proposer la mise en place d'actions afin d'accroître la performance des prestations réalisées notamment par la mise en place de plan de progrès (sécurisation et l'optimisation des approvisionnements, optimisation de la logistique, RSE ... ) ;
- assurer un rôle de médiation entre le signataire, le(s) bénéficiaire(s) et le titulaire du marché subséquent dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution apparaîtraient.

## Article IV. SUIVI DES MONTANTS MAXIMUMS

Le Resah garantit au signataire que les montants maximums mis à disposition au titre de la présente convention et contractualisés au niveau du marché subséquent ne dépassent pas le montant maximum global fixé dans chaque lot de l'accord-cadre pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique.

### Article 4.1 Engagements du signataire pour le suivi des montants maximums des bénéficiaires

Le signataire précise en annexe 2 de la présente convention les montants maximums par bénéficiaire sur la durée totale du marché subséquent.

En cas de contradiction entre les montants maximums renseignés dans cette annexe 2 et ceux mentionnés dans les pièces contractuelles du marché subséquent (y compris ses avenants), seuls les montants maximums du marché subséquent font foi pour déterminer le montant mis à disposition au titre de présente convention.

Le signataire s'engage à suivre, en lien avec les bénéficiaires, les montants maximums qui leur sont applicables, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de conclure un avenant au marché subséquent, augmentant un ou plusieurs montants maximums, voire de passer un nouveau marché subséquent, étant précisé que, dans ce cas, une nouvelle convention devra être signée entre les parties.

Par ailleurs, le signataire doit informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant maximum. Cette information doit être envoyée en temps utile à l'adresse mail de la région du signataire (cf. mail précisé dans l'encadré bleu de signature) afin, le cas échéant, de permettre au Resah d'établir un avenant au marché subséquent.

A défaut de conclusion de cet avenant avant l'atteinte du montant maximum par un ou plusieurs bénéficiaires, le marché subséquent épuise ses effets et n'est plus mis à disposition des bénéficiaires concernés quand bien même le marché subséquent ne serait pas arrivé à son terme.

#### Article 4.2 Engagements du(es) bénéficiaire(s) pour assurer le respect de leur montant maximum

Les bénéficiaires s'engagent à respecter leur montant maximum contractualisé dans le cadre du marché subséquent.

En cas de risque d'atteinte de ce montant maximum, le bénéficiaire concerné s'engage à en informer le signataire afin que ce dernier puisse prévenir le Resah pour qu'il établisse, le cas échéant, un avenant au marché subséquent.

A défaut de conclusion de ces avenants avant l'atteinte du montant maximum par un ou plusieurs bénéficiaires, le marché subséquent épuise ses effets et n'est plus mis à disposition vis-à-vis du ou des bénéficiaires concernés quand bien même le marché subséquent ne serait pas arrivé à son terme.

La responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas d'atteinte, par un ou plusieurs bénéficiaires, de montant maximum sur la durée totale du marché subséquent.

## Article V. CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière annuelle, par année d'exécution de chaque marché subséquent est versée au Resah, au titre de la présente convention :

| Catégorie du/des bénéficiaires de la présente convention | Montant de la contribution annuelle* par année d'exécution du marché subséquent pour le lot 1 (mono-constructeur) |
|--|---|
| Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)          | 300 €   |
| EPS, ESPIC, SDIS ou OHLM                                 | 2 000 €   |
| Un GHT* pour 2 à 4 bénéficiaires                         | 2 500 €   |
| Un GHT* pour 5 à 9 bénéficiaires                         | 3 000 €   |
| Un GHT* pour plus de 10 bénéficiaires                    | 3 500 €   |
| Département (CD) / Métropole                             | 3 000 €   |
| Autre  | Nous contacter  |

\* pour un GHT : la contribution est fixée suivant le nombre de bénéficiaires précisé en annexe 2 et non selon le nombre de membres du GHT concerné.

\*La contribution annuelle est destinée à couvrir les frais relatifs à la passation puis à la mise à disposition du marché subséquent et aux actes réalisés par le Resah par année d'exécution conformément à l'article III de la présente convention.

**Pour la première année**, la contribution annuelle est décomposée de la manière suivante :

- 300 euros correspondant aux frais de passation du marché subséquent. Ils sont exigibles dès la signature de la présente convention ;
- le reste de la contribution correspondant à la mise à disposition du marché subséquent et, corrélativement, de l'accord-cadre couvrant les actes réalisés par le Resah par année d'exécution. Le montant est exigible à la date de notification du marché subséquent.

En cas de notification du marché subséquent, la totalité de la contribution annuelle de la première année est recouvrée par l'émission d'un titre exécutoire unique.

En cas d'absence de notification du marché subséquent, quelle qu'en soit la raison, seul le montant de 300 euros est recouvré par l'émission d'un titre exécutoire.

**Pour les années suivantes**, les titres de recette relatifs à la totalité de la contribution annuelle sont envoyés au premier trimestre des années civiles jusqu'à la fin de la période d'exécution du marché subséquent.

En cas de demande de passation d'un nouveau marché subséquent et notamment en cas d'atteinte du montant maximum stipulé par le marché subséquent précédemment conclu par le Resah en application de la présente convention, un avenant à cette dernière peut être signé afin de préciser, le cas échéant, la contribution complémentaire à verser pour la passation d'un nouveau marché subséquent.

Le signataire précise en annexe 1 le montant de la contribution qui lui est applicable selon la catégorie du/des bénéficiaire(s) qu'il représente.

Ce montant est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah<sup>[1]</sup>. La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

Le signataire communique au Resah la présente convention dûment complétée, signée, et accompagnée de ses annexes ainsi que :

- le bon de commande relatif à son engagement financier ;
- ou les bons de commande de chaque bénéficiaire relatifs à leur propre engagement financier (lorsque le/les bénéficiaire(s) paie(nt) directement une partie ou l'intégralité de la contribution au Resah). Cette modalité ne peut pas être mise en œuvre si elle aboutit à une contribution inférieure à 100 € pour un ou plusieurs bénéficiaires.

Le signataire indique la modalité de facturation retenue en annexe 1. Le délai de paiement est de 30 jours conformément au code de la commande publique.

Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant de l'engagement sur la durée totale du marché subséquent.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition du marché subséquent. Les autres titres de recettes sont envoyés à cette même date pour les années civiles suivantes jusqu'à la fin de la durée de mise à disposition du marché subséquent.

## Article VI. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

La conclusion de la présente convention ne dispense pas le signataire, le cas échéant, de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation...)

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et

<sup>[1]</sup> La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu \* coût d'accès au marché / 12

sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à [mesdonnees@resah.fr](mailto:mesdonnees@resah.fr).

## Article VII. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de l'exécution du marché subséquent conclu dans le cadre du lot n° 1.

Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement, avant ce terme, en cas d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant maximum tel que stipulé par la présente convention et le marché subséquent. L'atteinte de ce montant maximum ne met fin à la convention que pour le ou les bénéficiaires concernés. Elle est sans effet pour les autres bénéficiaires n'ayant pas atteint leur montant maximum au titre de la présente convention.

## Article VIII. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

|   |  |
|---|--|
| Fait à Paris, le _____ (ne pas remplir)         |  |
| <b>Pour le signataire,<br/>Son représentant</b> | <b>Pour le Resah,<br/>Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant</b> |

*La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique.*

**Dans ce cas, les documents sont à envoyer à l'adresse mail de la région du signataire (cette adresse mail est également à utiliser pour toute question concernant la présente convention) :**

Auvergne Rhône-Alpes :

[Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr](mailto:Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr)

Centre-Val de Loire :

[Centre-ValdeLoire@resah.fr](mailto:Centre-ValdeLoire@resah.fr)

Hauts-de-France :

[Hauts-de-France@resah.fr](mailto:Hauts-de-France@resah.fr)

Normandie :

[Normandie@resah.fr](mailto:Normandie@resah.fr)

Pays de la Loire :

[PaysdeLaLoire@resah.fr](mailto:PaysdeLaLoire@resah.fr)

Bourgogne-Franche-Comté :

[Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr](mailto:Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr)

Corse :

[Corse@resah.fr](mailto:Corse@resah.fr)

Ile de France :

[Ile-de-France@resah.fr](mailto:Ile-de-France@resah.fr)

Occitanie :

[Occitanie@resah.fr](mailto:Occitanie@resah.fr)

Provence Alpes Côte d'Azur :

[Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr](mailto:Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr)

Bretagne :

[Bretagne@resah.fr](mailto:Bretagne@resah.fr)

Grand Est :

[GrandEst@resah.fr](mailto:GrandEst@resah.fr)

Nouvelle Aquitaine :

[Nouvelle-Aquitaine@resah.fr](mailto:Nouvelle-Aquitaine@resah.fr)

Collectivités d'outre-mer :

[Collectivitesdoutre-mer@resah.fr](mailto:Collectivitesdoutre-mer@resah.fr)

En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : Resah - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris

**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2022-009  
ANNEXE 1 : CONTRIBUTION ET MODALITES DE REGLEMENT**

**Merci de cocher dans le tableau ci-dessous l'hypothèse correspondant à votre situation afin de déterminer le montant de la contribution annuelle qui vous est applicable :**

| Type d'établissement                            | Montant de la contribution annuelle par année d'exécution du marché subséquent pour le lot 1 (mono-constructeur) |
|---|--|
| Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) | <input type="checkbox"/> 300 €   |
| EPS, ESPIC, SDIS ou OHLM                        | <input type="checkbox"/> 2 000 €   |
| Un GHT* pour 2 à 4 bénéficiaires                | <input type="checkbox"/> 2 500 €   |
| Un GHT* pour 5 à 9 bénéficiaires                | <input type="checkbox"/> 3 000 €   |
| Un GHT *pour plus de 10 bénéficiaires           | <input type="checkbox"/> 3 500 €   |
| Département (CD) / Métropole                    | <input type="checkbox"/> 3 000 €   |
| Autre   | Nous contacter   |

**Merci de cocher vos modalités de facturation (pour les groupements de bénéficiaires - GHT) :**

|             |   |                          |
|-------------|---|--------------------------|
| Modalité 1* | Chaque bénéficiaire émet son bon de commande et le Resah facture chaque bénéficiaire, conformément aux bons de commande fournis (il appartient aux bénéficiaires de définir la clé de répartition de paiement de la contribution annuelle et <u>au signataire de communiquer au Resah les bons de commande, après avoir vérifié que l'addition des bons de commandes correspond au montant total de la contribution</u> ) | <input type="checkbox"/> |
| Modalité 2  | Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah facture chaque année le signataire du montant total de la contribution   | <input type="checkbox"/> |

**\*Cette modalité 1 ne peut pas être mise en œuvre si elle aboutit à une contribution inférieure à 100 € pour un ou plusieurs bénéficiaires.**

**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2022-009  
ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**Voir fichier Excel joint nommé, « renseignements administratifs », à compléter et à renvoyer avec la convention signée.**

**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2022-009**  
**ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE RECUEIL DU BESOIN**

**Les informations ci-après sont nécessaires à la préparation de votre marché subséquent :**

- **Durée souhaitée du marché subséquent** (jusqu'à 5 ans. Par défaut la durée totale du marché subséquent est 5 x 1 an (1 reconductible tacitement chaque année par période d'1 an, pour une durée max de 5 ans) :

---

---

- **Estimation financière des besoins** en euros HT (valeur donnée à titre indicatif, à grosses mailles, ne constitue pas un engagement contractuel. Préciser si annuelle, pour l'année en cours, ou globale sur la durée du marché) :

---

---

- **Montant maximum** en euros HT sur la durée totale du marché subséquent (valeur constituant un engagement contractuel. Elle permet de fixer le seuil au-delà duquel il ne sera plus possible de passer commande. Ainsi n'hésitez pas à prévoir un montant suffisamment large pour englober à la fois l'estimation mais également toute commande complémentaire éventuelle non anticipable à ce jour) :

---

---

- **Contexte**, raisons, objectifs, nature des prestations attendues (clause générique déjà intégrée, réponse non obligatoire mais possible pour préciser certaines pratiques ou exigences souhaitées) :

---

---

- **Lieux de livraison et d'exécution**, site(s) concerné(s) par le projet et leur localisation géographique, les distances (km) les séparant, et les particularités par site le cas échéant (clause générique déjà intégrée, réponse non obligatoire mais possible pour préciser certaines pratiques ou exigences souhaitées) :

---

---

- **Synthèse de l'existant** avec par exemple nombre d'utilisateurs, nature et nombre d'équipements en production, environnement technologique et marques principales par typologie, etc. (clause générique déjà intégrée, réponse non obligatoire mais possible pour préciser certaines pratiques ou exigences souhaitées) :

---

---

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | BC_17_06_24_D10   |
| Objet :                                 | <b>Adhésion au resah concernant "acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées"</b><br><br><b>Lot n°1 : Solutions d'infrastructures informatiques (mono constructeur)</b> |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics   |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D10-DE   |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D10-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 1.2 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D10 - Resah lot 1 Solutions d'infrastructures informatiques.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D10-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 144.1 Ko |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : Rapport n°10 - Annexe - Resah.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D10-DE-1-1_2.pdf                               | application/pdf | 368.8 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| <b>Etat</b>                | <b>Date</b>                   | <b>Message</b>                     |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 11h14min08s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h14min09s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h14min10s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 11h14min18s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | X       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | X       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | X      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | X      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | X       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | X       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | X       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50..}

## **DELIBERATION N°11**

### **VALIDATION DE L'ÉLÉMENT DE MISSION AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D) DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BEAUCAMPS LE VIEUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour approuver les avant-projets définitifs (A.P.D) dans le domaine relatif au patrimoine du SDIS de la Somme ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale en date du 25 novembre 2022, un avis d'appel public a été lancé pour la « Construction du Centre d'Incendie et de Secours de BEAUCAMPS LE VIEUX »

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 5 mai 2023 à la société ARCANA. L'enveloppe financière prévisionnelle initiale de l'opération travaux a été fixée à 850 000 € HT, soit 1 020 000 € TTC en novembre 2022.

L'exécution de la mission avant-projet (A.V.P) est arrivée à son terme, le coût prévisionnel estimatif des travaux actualisé en novembre 2023 est de 905 000 € HT, soit 1 086 000 € TTC ce qui représente une augmentation de 6,47 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale de l'opération travaux.

Toutefois, les évolutions réglementaires environnementales (RE 2020) mais également l'inflation ont engendré une augmentation supplémentaire de 40 481,25 € HT soit 48 577,50 € TTC. Le coût global estimatif de la phase APD est ainsi de 945 481,25 € HT soit 1 134 577,50 € TTC. L'augmentation globale de l'enveloppe prévisionnelle est ainsi de 11,23 %.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DECIDE**

##### Article 1<sup>er</sup> :

De valider la phase Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel des travaux estimé en novembre 2023 à 945 481,25 € HT soit 1 134 577,50 € TTC.

##### Article 2 :

. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | BC_17_06_24_D11   |
| Objet :                                 | Validation de l'élément de mission avant-projet définitif (APD) du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction du centre d'incendie et de secours de Beaucamps-le-Vieux |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics   |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D11-DE   |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D11-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 1 Ko     |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D11 - Validation APD Beaucamps le vieux.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D11-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 138.2 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 11h16min05s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h16min05s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h16min06s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 11h16min05s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



**DIRECTION**

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME**

**Réunion du 17 juin 2024**

## **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | <b>Présent</b> | <b>Excusé</b> |
|--|----------------|---------------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x              |               |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | x              |               |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |                |               |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |                | x             |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |                | x             |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x              |               |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x              |               |
| Monsieur Alain GEST                    | x              |               |
| Madame Brigitte FOURE                  |                |               |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50.!

## **DELIBERATION N°12**

### **VALIDATION DE L'ÉLÉMENT DE MISSION AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D) DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION PARTIELLE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DOULLENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour approuver les avant-projets définitifs (A.P.D) dans le domaine relatif au patrimoine du SDIS de la Somme ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale en date du 30 décembre 2022, un avis d'appel public a été lancé pour la « Réhabilitation partielle du Centre d'Incendie et de Secours de DOULLENS ».

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 3 août 2023 à la société ADFL ARCHITECTURE. L'enveloppe financière prévisionnelle initiale de l'opération travaux a été fixée à 80 000 € H.T, soit 96 000 € TTC en décembre 2022.

L'exécution de la mission avant-projet (A.V.P) est arrivée à son terme, le coût prévisionnel estimatif des travaux est actualisé en janvier 2024 à 84 100 € HT, soit 100 920 € TTC ce qui représente une augmentation de 5,13% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale de l'opération travaux.

Pour autant, l'opération de réhabilitation ne peut se poursuivre qu'après validation de l'avant-projet définitif (A.P.D) par l'organe délibérant.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DECIDE**

##### Article 1<sup>er</sup> :

De valider la phase Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel des travaux estimé en janvier 2024 à 84 100 € HT soit 100 920 € TTC.

##### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

##### Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 3

Nombre de membres en visioconférence : 2

Nombre de suffrages exprimés : 4

VOTES : Pour 4

Contre 0

Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | BC_17_06_24_D12   |
| Objet :                                 | Validation de l'élément de mission avant-projet définitif (APD) du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réhabilitation partielle du centre d'incendie et de secours de Doullens |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics   |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D12-DE   |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D12-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 1 Ko     |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D12 - Validation APD Doullens.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D12-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 135.2 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 11h17min23s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h17min23s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h17min24s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 11h17min32s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | x       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | x      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | x      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | x       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50.!

## **DELIBERATION N°13**

### **VALIDATION DE L'ELEMENT DE MISSION AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'EXTENSION/REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MOISLAINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour approuver les avant-projets définitifs (A.P.D) dans le domaine relatif au patrimoine du SDIS de la Somme ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale en date du 27 juillet 2022, un avis d'appel public a été lancé pour la réalisation relatif à « L'Extension/Réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours de MOISLAINS ».

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 4 mai 2023 à la société ARCANA, mandataire du groupement. L'enveloppe financière prévisionnelle initiale de l'opération travaux a été fixée à 135 000 € H.T, soit 162 000 € TTC en juillet 2022.

Au cours de l'exécution de la mission d'avant-projet, l'avant-projet sommaire (A.P.S) du marché de maîtrise d'œuvre a été validé et le programme fonctionnel a fait l'objet d'ajustements à la demande du maître d'ouvrage (le SDIS de la Somme) telles qu'un réaménagement des espaces extérieurs et des aménagements complémentaires de stockage au-dessus des nouveaux locaux VSAV.

Prenant en compte cet ajustement dans la poursuite de ses études d'avant-projets, le titulaire a établi une proposition d'avant-projet définitif (A.P.D) qui arrête l'estimation du coût des travaux à 167 185 € HT soit 200 622 € TTC, ce qui représente une augmentation de 23,84% par rapport à l'enveloppe financière initiale dédiée aux travaux.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver la phase avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux estimé à 167 185 € HT soit 200 622 € TTC.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | BC_17_06_24_D13   |
| Objet :                                 | Validation de l'élément de mission avant-projet définitif (APD) du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension/ réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Moislains |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics   |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D13-DE   |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D13-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 1 Ko     |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D13 - Validation APD Moislains.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D13-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 140.4 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 11h19min01s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h19min17s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h19min25s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 11h19min33s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | X       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | X       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | X      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | X      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | X       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | X       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | X       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50..|

**DELIBERATION N°14****ALIÉNATION DE MATERIELS APPARTENANT AU SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence en matière d'aliénations de matériels ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme décide de retirer du Service Opérationnel, en raison notamment de sa vétusté, de sa détérioration ou de son caractère obsolète, le matériel ci-dessous :

**I. Matériels roulants**

| Affectation         | Type de véhicule<br>Marque | Numéro de série   | Immatriculation | Année de mise en service | Kilométrage | Motif                     |
|---------------------|----------------------------|-------------------|-----------------|--------------------------|-------------|---------------------------|
| Conty               | CCFM                       | VF64X4JP600000520 | 1875TN80        | 1994                     | 37492       | Vétuste                   |
| Bocage Hallue       | VSRM                       | VF640ACF300001012 | AZ362SL         | 1997                     | 34450       | Refus CT<br>Vétuste       |
| Formation           | VSRM                       | VF642AEA000005358 | 5155WC80        | 2002                     | 118388      | Vétuste                   |
| Abbeville           | VSRM                       | VF642AEA000005365 | DD934EL         | 2002                     | 28725       | Vétuste<br>Equipements HS |
| Cayeux sur Mer      | VLTT                       | SALLDHA582A635808 | FE621PH         | 2002                     | 38719       | Refus CT<br>Corrosion     |
| Abbeville           | VSN                        | VF1FDCUL629883285 | 7203WP80        | 2004                     | 169003      | Vétuste                   |
| Péronne             | VSN                        | VF1FDCUL634667642 | DD839EL         | 2006                     | 104646      | Vétuste                   |
| Friville Escarbotin | VTP                        | WF0SXXBDFS7E06178 | 4034XG80        | 2007                     | 203680      | Refus CT<br>Corrosion     |
| Formation           | VSAV                       | VF1FDC1L641672442 | AE663ZZ         | 2009                     | 209426      | Vétuste                   |
| Formation           | VSAV                       | VF1FDC1L641672438 | AE734ZZ         | 2009                     | 165725      | Vétuste                   |
| Hangest en Santerre | VSAV                       | VF1FDC1L643378341 | BE252PL         | 2010                     | 141750      | Vétuste                   |
| Montdidier          | VSAV                       | VF1FDC1L643378337 | BE270PL         | 2010                     | 147585      | Vétuste                   |
| Amiens Poulainville | VSAV                       | VF1FDC1L643378340 | BE338PL         | 2010                     | 200417      | Vétuste                   |
| Formation           | VSAV                       | VF6MFF4DE45516318 | BY664QC         | 2011                     | 285188      | Vétuste                   |
| Val de Somme        | VSAV                       | VF1MAF4SE51031580 | DL154LR         | 2014                     | 205897      | Véhicule<br>Accidenté     |
| Chef GTE            | VL                         | VF17R0J0A56721139 | EG338DT         | 2016                     | 148140      | Véhicule<br>Accidenté     |
|                     | MPR 90                     |                   | 9105VR80        | 2000                     | 0           | HS                        |

## II. Matériels informatiques

| Modèle                    | Type        | Numéro de série |
|---------------------------|-------------|-----------------|
| Latitude 3520             | PC Portable | CP45BG3         |
| HP Compaq Pro 6305 SFF    | PC Fixe     | CZC3268ZBS      |
| HP Compaq Pro 6305 SFF    | PC Fixe     | CZC3268ZBT      |
| HP Compaq Pro 6305 SFF    | PC Fixe     | CZC3268ZBV      |
| HP Compaq 6830s           | PC Portable | CNU9160YYF      |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF   | PC Fixe     | CZC016BV77      |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF   | PC Fixe     | CZC016BV7T      |
| HP ProBook 650 G4         | PC Portable | 5CG9287YZD      |
| HP ProBook 455R G6        | PC Portable | 5CD022484S      |
| HP ProBook 455R G6        | PC Portable | 5CD022484Q      |
| HP Compaq 6005 Pro SFF PC | PC Fixe     | CZC0144BT3      |
| HP ProBook 650 G4         | PC Portable | 5CG8484JFZ      |
| HP ProBook 650 G4         | PC Portable | 5CG9287YZ9      |
| HP ProBook 650 G4         | PC Portable | 5CG8484JHH      |
| HP ProBook 650 G4         | PC Portable | 5CG9287YZB      |
| HP ProBook 650 G4         | PC Portable | 5CG8484JK1      |
| HP EliteBook 850 G3       | PC Portable | 5CG8060934      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC8197PSK      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC903B0YN      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC903B0Y4      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC903B0Y0      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC903B0YJ      |
| HP EliteDesk 705 G2 SFF   | PC Fixe     | CZC6277275      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC903B0XY      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC903B0XZ      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC903B0Y1      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC903B0Y7      |
| HP ProDesk 400 G1 SFF     | PC Fixe     | CZC4104C64      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC8198BF1      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC8197PST      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC7288M9C      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC8197PL7      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC903B0YD      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC903B0YF      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC7288M95      |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF   | PC Fixe     | CZC0178JRM      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC8198BKS      |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF   | PC Fixe     | CZC016BV83      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC8198BJM      |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF   | PC Fixe     | CZC903B0YM      |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF   | PC Fixe     | CZC016BV8C      |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF   | PC Fixe     | CZC0178JMT      |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF   | PC Fixe     | CZC0178JN5      |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF   | PC Fixe     | CZC0178JRQ      |
| HP EliteDesk 705 G1 SFF   | PC Fixe     | CZC4520YYW      |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF   | PC Fixe     | CZC0178JR6      |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF   | PC Fixe     | CZC016BV76      |

|                         |         |            |
|-------------------------|---------|------------|
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe | CZC0178JR0 |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe | CZC0178JS1 |

| Modèle                  | Type        | Numéro de série          |
|-------------------------|-------------|--------------------------|
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC0178JQ2               |
| HP ProDesk 400 G1 SFF   | PC Fixe     | CZC40801NF               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC016BV75               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC0178JRS               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC016BV7D               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC0178JQ8               |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF | PC Fixe     | CZC8198BKN               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC01793R3               |
| HP ProDesk 400 G1 SFF   | PC Fixe     | CZC4104CL8               |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF | PC Fixe     | CZC903B0Y2               |
| HP ProBook 650 G4       | PC Portable | 5CG9050BLG               |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF | PC Fixe     | CZC7288MBH               |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF | PC Fixe     | CZC8198BDD               |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF | PC Fixe     | CZC903B0YC               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC0178JNP               |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF | PC Fixe     | CZC903B0YK               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC01793P2               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC01793QX               |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF | PC Fixe     | CZC903B0YH               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC01793NB               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC0178JMG               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC01793X7               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC01793ND               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC01793PH               |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF | PC Fixe     | CZC8198BD6               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC016BV7L               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC016BV7Z               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC016BV7F               |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF | PC Fixe     | CZC8198BJK               |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF | PC Fixe     | CZC8198BD2               |
| HP ProBook 455R G6      | PC Portable | 5CD022484Y               |
| HP ProBook 650 G4       | PC Portable | 5CG9050BT2               |
| HP EliteDesk 705 G3 SFF | PC Fixe     | CZC7288MB5               |
| 8617                    | PC Fixe     | CZC01793WX               |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC016BV8B               |
| HP ProBook 650 G1       | PC Portable | 5CG55157DK               |
| Latitude 5580           | PC Portable | 77V9BH2                  |
| HP EliteDesk 705 G5 SFF | PC Fixe     | CZC01793X6               |
| HP EliteDesk 705 G2 SFF | PC Fixe     | CZC62771Z1               |
| 273PLPH                 | Ecran       | UHBA1843023519           |
| 22MB65                  | Ecran       | 411NDNU0C991             |
| 22MB65                  | Ecran       | 604NTBK8E333             |
| 273PLPH                 | Ecran       | AU01512005083            |
| 273PLPH                 | Ecran       | UHBA1843024023           |
| BenQ BL2480T            | Ecran       | 6CL0175801Q              |
| DELL Ecran              | Ecran       | CN-0Y4417-64180-56J-1STS |
| HP LA1905               | Ecran       | CNC93517NW               |

| Modèle          | Type       | Numéro de série |
|-----------------|------------|-----------------|
| HP LE1901w      | Ecran      | CNC049PH5S      |
| HP LE1901w      | Ecran      | 3CQ00152P1      |
| HP LE1901w      | Ecran      | 3CQ00152P5      |
| HP LE1901w      | Ecran      | 3CQ045BZSY      |
| HP LE1901w      | Ecran      | 3CQ00152PG      |
| HP LE1901w      | Ecran      | 3CQ001513H      |
| HP LE1901w      | Ecran      | 3CQ001513M      |
| HP LE2002x      | Ecran      | CNC22102NB      |
| HP LE2002x      | Ecran      | CNC22102M3      |
| HP LE2002x      | Ecran      | CNT147K0BH      |
| HP LE2002x      | Ecran      | CNC22102M2      |
| HP LE2202x      | Ecran      | CNT147K09P      |
| HP LE2202x      | Ecran      | CNT148J1F2      |
| HP LE2202x      | Ecran      | CNT148J1F6      |
| HP LE2202x      | Ecran      | CNT148J1CJ      |
| HP LE2202x      | Ecran      | CNT148J1F7      |
| HP LE2202x      | Ecran      | CNT148J1D7      |
| HP LE2202x      | Ecran      | CNT147K0BW      |
| HP LE2202x      | Ecran      | CNT148J1FW      |
| HP LE2202x      | Ecran      | CNT148J1FD      |
| HP P221         | Ecran      | 3CQ31616PF      |
| HP P221         | Ecran      | 6CM4470119      |
| HP P221         | Ecran      | 3CQ40204XP      |
| HP P221         | Ecran      | 6CM447010Z      |
| HP P221         | Ecran      | 3CQ40204XR      |
| PHL 231B4Q      | Ecran      | UHB1841014046   |
| PHL 243S7       | Ecran      | UHB1940017378   |
| PHL 243S7       | Ecran      | UHB1928003532   |
| Lexmark MX310DN | Imprimante | 701532LM05BFD   |
| Lexmark MX310DN | Imprimante | S701532LM051VX  |
| Lexmark MX310DN | Imprimante | 701532LM051YP   |
| Lexmark MX310DN | Imprimante | 701532LM05BGL   |
| Lexmark MX310DN | Imprimante | S701532LM051NK  |
| Lexmark MX310DN | Imprimante | S701532LM051H3  |
| Lexmark MX310DN | Imprimante | S701532LM051B9  |
| Lexmark MX310DN | Imprimante | 701532LM05BGY   |
| Lexmark MX310DN | Imprimante | 701532LM051VN   |
| Lexmark MX310DN | Imprimante | 701532LM05BFR   |
| Lexmark MX310DN | Imprimante | 701532LM05BDB   |
| Lexmark MX310DN | Imprimante | S701532LM051VP  |

| Modèle          | Type       | Numéro de série |
|-----------------|------------|-----------------|
| Lexmark MX310DN | Imprimante | 701532LM051YB   |
| Lexmark MX310DN | Imprimante | 701532LM050VV   |
| Lexmark MX310DN | Imprimante | 701532LM0519F   |
| Lexmark T430    | Imprimante | 7926X7L         |
| Samsung m3820nd | Imprimante | ZDGRBJAFA0008YR |
| Samsung m3820nd | Imprimante | ZDGRBJFHC0002LL |
| Samsung m3820nd | Imprimante | ZDGRBJCCF0000HH |
| Samsung m3820nd | Imprimante | ZDGRBJCG60023FR |
| Samsung m3820nd | Imprimante | ZDGRBJEJ10002LL |
| Samsung m3820nd | Imprimante | ZDGRBJCG60023TF |
| Samsung ml-2851 | Imprimante | 4P21BAHZ900536Z |
| Samsung ml-2851 | Imprimante | 4P21BAHZ900544Z |

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De réformer le matériel susvisé et de valider son aliénation.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
 Nombre de membres présents : 3  
 Membres en visioconférence : 2  
 Nombre de suffrages exprimés : 4  
 VOTES : Pour 4  
 Contre 0  
 Abstention 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | BC_17_06_24_D14                             |
| Objet :                                 | Aliénation de matériels appartenant au SDIS |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                        |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02                      |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations                               |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 3.2 - Aliénations                           |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D14-DE   |
| URL d'archivage :                       | Non définie                                 |
| Notification :                          | Non notifiée                                |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D14-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 876 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D14 - Alinéation de matériels.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D14-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 462.6 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 11h20min33s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h20min34s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h20min35s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 11h20min54s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | X       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | X       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | X      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | X      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | X       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | X       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | X       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50..]

**DELIBERATION N°15****ALIÉNATION DE MATERIELS APPARTENANT AU SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence en matière d'aliénations de matériels ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme décide de retirer du Service Opérationnel, en raison notamment de sa vétusté, de sa détérioration ou de son caractère obsolète, le matériel ci-dessous :

**I – Matériels Médicaux**

| :Type de matériel             | Marque          | Référence | Numéro de série            | Motif               |
|-------------------------------|-----------------|-----------|----------------------------|---------------------|
| Aspirateur de mucosité        | Weinmann        | Accuvac   | 8107/2003                  | Hors-Service        |
| Aspirateur de mucosité        | Weinmann        | Accuvac   | 15593/2006                 | Hors-Service        |
| Aspirateur de mucosité        | Weinmann        | Accuvac   | 11455                      | Hors-Service        |
| Batterie de Secours pour DT7  | Schiller France | 4-07-0022 | Qté : 1<br>Lot HYB 16-0009 | Hors d'usage        |
| Batterie Principale pour DT7  | Schiller France | 3.940100  | Qté : 1<br>Lot FA16-03684  | Hors d'usage        |
| Batterie Principale pour DT7  | Schiller France | 3.940100  | Qté : 1<br>Lot FA16-03844  | Hors d'usage        |
| Batterie Principale pour DT7  | Schiller France | 3.940100  | Qté : 1<br>Lot FA16-00980  | Hors d'usage        |
| Batterie Principale pour DT7  | Schiller France | 3.940100  | Qté : 3<br>Lot FA18-03844  | Hors d'usage        |
| Batterie Principale pour DT7  | Schiller France | 3.940100  | Qté : 1<br>Lot FA20-02467  | Hors d'usage        |
| Brassard Pédiatrique pour DT7 | Schiller France | U1881S    | Qté : 2                    | Déchiré             |
| Brassard Adulte pour DT7      | D&D             | BM104     | Qté : 22                   | Déchirés ou Fuyards |
| DSA                           | Physio-control  | LP1000    | 37341506                   |                     |
| DSA                           | Physio-control  | LP1000    | 37341522                   |                     |
| DSA                           | Physio-control  | LP1000    | 38212732                   |                     |
| DSA                           | Physio-control  | LP1000    | 38359777                   |                     |
| DSA                           | Physio-control  | LP1000    | 38359782                   |                     |
| DSA                           | Physio-control  | LP1000    | 38359797                   |                     |
| DSA                           | Physio-control  | LP1000    | 38359799                   |                     |
| DSA                           | Physio-control  | LP1000    | 39162430                   |                     |
| DSA                           | Physio-control  | LP1000    | 39162432                   |                     |
| DSA                           | Physio-control  | LP1000    | 39162439                   |                     |

| Type de matériel                           | Marque          | Référence    | Numéro de série        | Motif        |
|--|-----------------|--------------|------------------------|--------------|
| DSA  | Physio-control  | LP1000       | 39162440               |              |
| DSA  | Physio-control  | LP1000       | 39162442               |              |
| DSA  | Physio-control  | LP1000       | 39162444               |              |
| DSA  | Physio-control  | LP1000       | 39942476               |              |
| Cache Batterie pour DT7                    | Schiller France |              | Qté : 2                | Hors d'Usage |
| Capteur Rainbow DCIP                       | Masimo          | 2697         | Qté : 1                | Hors-Service |
| Câble Patient SpO2 pour DT7                | Masimo          | RC25-4RA-EMS | Qté :1                 | Hors d'Usage |
| Capteur SpO2 pour DT7                      | Masimo          | M-LNCS DCI   | Qté : 25               | Hors d'Usage |
| Capteur SpO2 pour DT7                      | Masimo          | M-LNCS DBI   | Qté : 12               | Hors d'Usage |
| Capteur Pédiatrique SpCO/SpMet pour Rad-57 | Masimo          | DCIP – dc3   | Qté : 1                | Hors d'Usage |
| Capteur Adulte SpCO/SpMet pour Rad-57      | Masimo          | DCI – dc3    | Qté : 1                | Hors d'Usage |
| Câble Patient SpO2 pour DT7                | Masimo          |              | Qté : 7                | Hors d'Usage |
| Capteur SpO2 pour N-65                     | Nellcor         | Lot 0110336  | Qté : 1<br>Lot 0110336 | Hors d'Usage |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 54200195521            | Obsolète     |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 54200204782            | Obsolète     |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 68725837211            | Obsolète     |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 68725837215            | Obsolète     |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 68725838087            | Obsolète     |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 68725838248            | Obsolète     |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 68725838543            | Obsolète     |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 68725838873            | Obsolète     |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 68725832053            | Obsolète     |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 68725838313            | Obsolète     |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 68725838317            | Obsolète     |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 68725842473            | Obsolète     |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 68725838876            | Obsolète     |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 68725842426            | Obsolète     |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 68725838871            | Obsolète     |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 68725838893            | Obsolète     |
| Lecteur de glycémie                        | Accu-Chek       | Performa     | 542002071126           | Obsolète     |
| Medutrigger pour respirateur               | Weinmann        | Standard²    | WM20914b               | Hors-Service |
| Moniteur de diagnostic                     | Welch Allyn     | Propaq LT    | KA005037               | Obsolète     |

| Type de matériel               | Marque          | Référence  | Numéro de série | Motif        |
|--------------------------------|-----------------|------------|-----------------|--------------|
| Moniteur de diagnostic         | Welch Allyn     | Propaq LT  | KA005725        | Obsolète     |
| Moniteur de diagnostic         | Welch Allyn     | Propaq LT  | KA005749        | Obsolète     |
| Moniteur de diagnostic         | Welch Allyn     | Propaq LT  | KA008112        | Obsolète     |
| Moniteur de diagnostic         | Welch Allyn     | Propaq LT  | KA010276        | Obsolète     |
| Moniteur de diagnostic         | Welch Allyn     | Propaq LT  | KA010282        | Obsolète     |
| Moniteur de diagnostic         | Welch Allyn     | Propaq LT  | KA026501        | Obsolète     |
| Poche centrale pour DT7        | Schiller France | /          | Qté : 1         | Hors d'usage |
| Poche latérale pour DT7        | Schiller France | Gauche     | Qté : 5         | Hors d'usage |
| Poche latérale pour DT7        | Schiller France | Droite     | Qté : 3         | Hors d'usage |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | Maicuff         | Oximax DB9 | 304017110050    | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | Maicuff         | Oximax DB9 | 304017110051    | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | Maicuff         | Oximax DB9 | 304017110053    | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | Maicuff         | Oximax DB9 | 304017110055    | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | Maicuff         | Oximax DB9 | 304017110059    | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059913          | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059939          | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059929          | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059957          | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059927          | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059943          | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059942          | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059965          | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059919          | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059944          | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059969          | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059912          | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059936          | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059924          | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059950          | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059941          | Obsolète     |
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor | FMT             | AEC-5140   | 059918          | Obsolète     |

| Type de matériel                            | Marque          | Référence  | Numéro de série | Motif         |
|---|-----------------|------------|-----------------|---------------|
| Prolongateur SpO2 pour Nellcor              | FMT             | AEC-5140   | 059949          | Obsolète      |
| Raccord PNI                                 | Schiller France | Droit      | Qté : 15        | Cassés        |
| Raccord PNI                                 | Schiller France | Coudé      | Qté : 4         | Cassés        |
| Respirateur                                 | Ambu            |            | 004140 / 1999   | Obsolète      |
| Sacoche pour Saturomètre                    | Nellcor         |            | Qté : 7         | Obsolète      |
| Socle de charge pour Moniteur de Diagnostic | Welch Allyn     | Propaq LT  | KL003722        | Obsolète      |
| Socle de charge pour Moniteur de Diagnostic | Welch Allyn     | Propaq LT  | KL003724        | Obsolète      |
| Socle de charge pour Moniteur de Diagnostic | Welch Allyn     | Propaq LT  | KL005018        | Obsolète      |
| Socle de charge pour Moniteur de Diagnostic | Welch Allyn     | Propaq LT  | KL005923        | Obsolète      |
| Socle de charge pour Moniteur de Diagnostic | Welch Allyn     | Propaq LT  | KL008219        | Obsolète      |
| Socle de charge pour Moniteur de Diagnostic | Welch Allyn     | Propaq LT  | KL010641        | Obsolète      |
| Socle de charge pour Moniteur de Diagnostic | Welch Allyn     | Propaq LT  | KL010661        | Obsolète      |
| Thermomètre Sans contact                    | Weinmann        | Visiofocus | 20166481-0045   | Cassé         |
| Thermomètre Sans contact                    | Weinmann        | Visiofocus | 20166481-0066   | Cassé         |
| Thermomètre Sans contact                    | Weinmann        | Visiofocus | 20166481-0079   | Cassé         |
| Thermomètre Sans contact                    | Weinmann        | Visiofocus | 20166481-0066   | Cassé         |
| Transformateur pour chargeur DT7 ambulance  | Schiller France | AHM85PS15  | V20250146       |               |
| Raccord O2 pour respirateur Medumat Std     | Weinmann        |            |                 | Date dépassée |

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> :

De réformer le matériel susvisé et de valider son aliénation.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
          Contre 0  
          Abstention 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | BC_17_06_24_D15                                  |
| Objet :                                 | Aliénations de matériels médicaux appartenant au |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                             |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02                           |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations                                    |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 3.2 - Aliénations                                |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D15-DE        |
| URL d'archivage :                       | Non définie                                      |
| Notification :                          | Non notifiée                                     |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D15-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 885 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D15 - Alinéation de matériels médicaux.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D15-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 407.6 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 11h21min38s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h21min46s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h21min50s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 11h21min54s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | x       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | x      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | x      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | x       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50.

## DELIBERATION N°16

### ARBITRAGE SUR LES DEMANDES DE CESSIONS DE MATERIELS A TITRE GRACIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence en matière d'aliénations de matériels ;

Vu les délibérations n°14 et 15 du Bureau du CASDIS en date du 17 juin 2024 relatives à l'aliénation de matériels appartenant au SDIS de la Somme ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS reçoit de nombreuses demandes de cessions de matériels et/ou de véhicules à titre gracieux provenant de particuliers, d'associations ou encore d'entités publiques.

A ce titre, il vous est proposé d'émettre un avis sur les demandes reçues et listées ci-après :

- **Monsieur Pascal LECLERE** : demande de dons de matériels de tous types pour les sapeurs-pompiers de Nouvelle-Calédonie Province Nord. Ce monsieur agit pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Nord pour mener des recherches de dons de véhicules et matériels de sapeur-pompier usagés pouvant être utilisés à des fins opérationnelles au SIVM NORD – Communes de KOUMAC/POUM/KAALA-GOMEN en Nouvelle-Calédonie.
- **Monsieur Serge DAVID** : demande de dons de matériels, de véhicules et d'équipements, pour le service d'urgence d'état de la région de Kherson en Ukraine (SES d'Ukraine dans la région de Kherson). Cette demande nous est parvenue par courriel, Monsieur DAVID se présentant comme étant chargé de la recherche et de la collecte d'aides et de dons, notamment de matériels, de véhicules et d'équipements, pour le service d'urgence d'état de la région de Kherson en Ukraine (SES d'Ukraine dans la région de Kherson) et agissant au nom des autorités compétentes.
- **Association Kids Sans Frontières** : Demande de don d'une ambulance et/ou d'un échographe pour le Sénégal - Région de Fatick et de Kaffrine. Ce don permettrait d'améliorer considérablement les conditions de transport des malades et de leur donner accès à des soins plus rapides et de meilleure qualité.
- **Association les garages solidaires** : demande de don d'un véhicule au profit de l'association « les garages solidaires », portée par le 3ème Vice-Président Jean-Michel BOUCHY. Le véhicule cédé est un VLID de marque RENAULT et modèle KANGOO immatriculé 8890 XJ 80 mis en circulation le 30/10/2020. Le dernier kilométrage connu est 239 966 kms.
- **Association Française des Ambulanciers Humanitaires (AFAH)** : Demande de don de matériel réformé type matériel médico secouriste obsolète (attelles, matelas immobilisateur, civière,) et appareil biomédical réformé (appareil de surveillance type multiparamétrique, DSA, etc.)

Les dons de matériels n'engageront aucune dépense pour le SDIS de la Somme.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

### **DÉCIDE**

Article 1er :

D'accepter les demandes de dons effectuées par les Associations « les garages solidaires » et « Association Française des Ambulanciers Humanitaires ».

Article 2 :

De refuser les autres demandes de dons portées par Messieurs LECLERE, DAVID et l'Association Kids Sans Frontières.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
          Contre 0  
          Abstention 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | BC_17_06_24_D16  |
| Objet :                                 | Arbitrage sur les demandes de cessions de matériels à titre gracieux |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers  |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D16-DE                            |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D16-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 902 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D16 - Arbitrage demande de cession.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D16-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 168.2 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 11h28min06s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h28min25s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h28min30s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 11h28min42s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | x       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | x      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | x      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | x       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50..]

## DELIBERATION N°17

### SITUATION DES DEUX LOGES AU CIS-1 AMIENS CATELAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 ;

Vu la délibération n°12 du Bureau du C.A.S.D.I.S en date du 14 février 2014 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un logement en centre de secours ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 27 mars 2023 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents - avis des représentants du personnel : avis favorable à la majorité des membres présents - une abstention*) et la séance de la CATSIS en date du 3 avril 2023 ;

Vu la délibération n°5 du CASDIS du 11 avril 2023 mettant fin au dispositif des logements en casernement à compter du 1<sup>er</sup> septembre ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 13 novembre 2023 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents - avis des représentants du personnel : avis favorable à la majorité des membres présents - une abstention*) et la séance de la CATSIS en date du 20 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°9 du CASDIS en date du 27 novembre 2023 relative à l'application d'une redevance pour occupation illégale du domaine public ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération n°5 du 11 avril 2023, le Conseil d'Administration du SDIS, après avis favorable à la majorité des membres composant le Comité Social Territorial, a mis fin au dispositif de mise à disposition des logements en casernement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, puis par délibération n°9 du 27 novembre dernier, les élus ont approuvé l'application d'une redevance pour l'occupation illégale des logements en casernement, fixée comme suit :

- La somme de 783 € pour le logement d'une surface habitable de 82 m<sup>2</sup>.
- La somme de 759 € pour le logement d'une surface habitable de 72 m<sup>2</sup>.

A noter que ces redevances sont majorées de 50 % les 6 premiers mois les portant ainsi aux montants de 1 174.5 € pour le logement de 82 m<sup>2</sup> et de 1 138.50 € pour le logement de 72 m<sup>2</sup> jusqu'au 31 mai, et de 100 % au-delà les portant ainsi aux montants respectifs de 1 566 € pour le logement de 82 m<sup>2</sup> et de 1 518 € pour le logement de 72 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin.

Concernant le premier logé, dans l'appartement d'une surface habitable de 82 m<sup>2</sup>, l'agent n'a aucune intention de libérer le logement occupé du fait de deux contentieux en cours. En effet, il a formé un recours contre la délibération mettant fin au logement en casernement et a également formé un recours contre les titres de recette émis par le SDIS.

Outre le refus d'obéissance avéré, cet agent instaure un climat délétère au sein de son équipe et plus généralement au sein de la caserne. C'est pourquoi, un conseil de discipline va être diligenté à son encontre dans les prochaines semaines où sera instruit une sanction de 3<sup>ème</sup> groupe allant de 16 jours à 2 ans d'exclusion temporaire de fonctions.

Concernant le deuxième logé, le Service a été destinataire le 26 avril dernier d'un courrier du syndicat SPASDIS-CFTC 80 sollicitant une absence totale de sanction disciplinaire à son égard ainsi qu'une annulation de la redevance pour occupation du domaine public.

Le syndicat justifie sa demande en indiquant que l'agent a mis tout en œuvre pour trouver un logement dans les meilleurs délais et que « *malgré un parcours difficile et semé d'embûches* » il libérera son logement en casernement au 1<sup>er</sup> juillet dernier, son déménagement étant en cours. Pour attester de sa bonne foi, des documents ont été fournis par l'intéressé à savoir des échanges de mails avec l'amsom habitat fin d'année dernière ainsi que sa promesse d'achat et correspondances avec le notaire en charge de la vente.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DÉCIDE**

Article 1er :

De refuser la demande de bienveillance formulée par le syndicat SPASDIS CFTC 80 à l'égard de l'adjudant-chef Franck COLOMBEL.

Article 2 :

De dire que les titres de recette émis à l'encontre de l'adjudant-chef Franck COLOMBEL sont dus de plein droit par ce dernier, justifiés pour occupation illégale du domaine public depuis le 1er décembre 2023.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
          Contre 0  
          Abstention 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | <b>BC_17_06_24_D17</b>                                  |
| Objet :                                 | <b>Situation des deux logés au CIS-1 Amiens Catelas</b> |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                                    |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02                                  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers   |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D17-DE               |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D17-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 882 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D17 - Situation des deux logés CIS-1 Amiens<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D17-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 186.8 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 11h29min05s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h29min06s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h29min06s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 11h29min13s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | X       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | X       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | X      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | X      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | X       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | X       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | X       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50.

## DELIBERATION N°18

### INDEMNISATION DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES BLESSES EN SERVICE COMMANDE

#### CAS DE L'ADJUDANT-CHEF BRUNO BOIGNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la circulaire FP n°2158 du 5 mai 2018 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;

Vu la délibération n°4 du Bureau du CASDIS en date du 2 octobre 2023 relative à l'indemnisation de deux sapeurs-pompiers blessés en service commandé ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le 2 juin 2012, les centres de secours d'Airaines, d'Hornoy-le-Bourg et de Flixecourt sont engagés par le CTA pour un feu d'habitation rue de Dreuil, à Dreuil-Hamel - commune d'Airaines.

Au cours de cette intervention, 3 sapeurs-pompiers, sous statut volontaire, sont blessés à savoir :

- **L'ADJ Quentin BELLANCOURT** : traumatisme crânien sans perte de connaissance avec présence d'une plaie frontale droite ainsi qu'un traumatisme rachidien sans séquelle secondaire.
- **L'ADC Gaëtan DABOVAL** : fracture des apophyses transverses droites des vertèbres lombaires avec un hématome du psoas.
- **L'ADC Bruno BOIGNET** : traumatisme crânien sans perte de connaissance, un traumatisme du rachis cervical, un traumatisme du rachis lombaire et du bassin avec pour principales conséquences : hernie discale, entorse cervicale, conflit sacro-iliaque entraînant une tendinite chronique invalidante.

Lors de sa séance du 2 octobre dernier, le Bureau du CASDIS a validé les avances de fonds faites auprès de l'Adjudant Quentin BELLANCOURT pour un montant de 5 190.40 € et de l'Adjudant-chef Gaëtan DABOVAL pour un montant de 6 957.30 €.

Quant à l'adjudant-chef Bruno BOIGNET, l'action n'étant pas éteinte, Maître Florine TALON a pu faire valoir ses droits à indemnisation au cours d'une audience en date du 22 mai dernier. Elle a, à ce titre, sollicité auprès du juge la condamnation de l'auteur de l'incendie volontaire, Monsieur Gaston FALLER, à verser à l'ADC BOIGNET les sommes suivantes :

Préjudices patrimoniaux temporaires et permanents :

- Assistance d'une tierce personne : 2 016 €
- Incidence professionnelle : 2 529.74 €

Préjudices extra patrimoniaux temporaires (avant consolidation) :

- Déficit Fonctionnel Temporaire : 2 304.05 €
- Souffrances endurées : 6 500 €
- Préjudice esthétique temporaire : 1 000 €

Préjudices extra patrimoniaux permanents (après consolidation) :

- Déficit Fonctionnel Permanent : 8 850 €

Soit une somme totale de **23 199.79 €**.

Ce dossier, mis en l'état d'être jugé le 22 mai dernier, a fait l'objet d'un renvoi de mise en délibéré lors de l'audience du 28 août prochain.

Il vous est donc proposé de statuer sur l'avance de fonds faite auprès cet agent, à l'image de ce qui a été fait pour ses deux collègues, sur le fondement de la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat, applicable à tous sapeurs-pompiers, qui prévoit que l'agent victime d'attaques dans le cadre de ses missions a le droit d'obtenir directement auprès de son administration le paiement des sommes couvrant la réparation du préjudice subi.

L'avance de fonds pourrait s'articuler autour de deux versements :

- Le premier à l'issue de la séance du Bureau du CASDIS au titre d'une provision pour un montant de 10 000 €.
- Le second à l'issue de l'audience de mise en délibéré du montant équivalent à la différence entre la somme allouée par le juge et la provision déjà versée.

A noter, enfin, que la saisine de la commission d'indemnisations des victimes d'infractions ne pourra pas être possible dans ce cas d'espèce, l'action étant pendante devant les juridictions civiles et non devant les juridictions pénales en raison, pour rappel, du défaut de diligences de Maitre BERTRANDIE dans ce dossier.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider le versement d'une provision de 10 000 € auprès de l'Adjudant-chef Bruno BOIGNET dans l'attente de l'audience de mise en délibéré le 28 août 2024.

Article 2 :

De valider le versement du complément auprès de l'Adjudant-chef Bruno BOIGNET à l'issue de l'audience de mise en délibéré du montant équivalent à la différence entre la somme allouée par le juge et la provision déjà versée.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | <b>BC_17_06_24_D18</b>   |
| Objet :                                 | <b>Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires blessés en service commandé</b><br><b>Cas de l'adjudant-chef Bruno BOIGNET</b> |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers  |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D18-DE  |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D18-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 947 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D18 - Indemnisation des SPV - Cas de l'ADC BOIGNET.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D18-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 193.5 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 11h30min15s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h30min16s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h30min17s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 11h30min24s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | x       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | x      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | x      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | x       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50..]

## DELIBERATION N°19

### RECRUTEMENTS / RENOUELEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique pris notamment en son article L.332-23-10 ;

Vu la délibération n°20 du Bureau du CASDIS en date 18 décembre 2020 autorisant le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Lors d'un recrutement / renouvellement effectué sur la base de l'article L. 332-13 et L 332-23-1 du code général de la fonction publique susvisé (*remplacement d'un agent public momentanément indisponible ou accroissement temporaire d'activité*) et conformément à la convention cadre relative au contrat à durée déterminée et au contrat d'apprentissage validée par le bureau du CASDIS du 18 décembre 2020, un rapport d'information doit être soumis à ce dernier précisant les éléments suivants :

- la catégorie de recrutement (A/B/C) ;
- le motif juridique du recrutement ;
- l'identité de l'agent absent ;
- la nature des fonctions ;
- le niveau de recrutement et de rémunération ;
- les éléments relatifs au temps de travail.

En conséquence, les tableaux annexés à ce rapport vous présentent les renouvellements et recrutements suivants conformément à l'article L. 332-13 et L 332-23-1 du code général de la fonction publique rappelé supra :

#### Garage départemental – remplacement de fonctionnaires absents

- renouvellement du contrat de Madame Aurélie BOUELLE en qualité d'assistante de gestion afin de remplacer Monsieur Jacques CHOQUET (*agent du Conseil départemental*), absent pour cause de congé de longue durée depuis le 10/04/2020 ;
- renouvellement du contrat de Monsieur Kévin CADORET en qualité de mécanicien afin de remplacer Monsieur Christophe BASSET (*agent du Conseil départemental*), absent pour cause de congé de longue durée depuis le 22/04/2022 ;
- renouvellement du contrat de Monsieur David LANDRE en qualité de réceptionnaire afin de remplacer Monsieur Gauthier BOUIN (*agent du Conseil départemental*), absent pour cause de congé de longue durée depuis le 04/06/2020.

L'impact budgétaire de ces contrats à durée déterminée est estimé à 48 666,00 €.

#### Sous-Direction Santé – remplacement d'une fonctionnaire absente

- recrutement de Monsieur Théo MOUGDON en qualité d'assistant de gestion afin de remplacer Madame Fabienne LEFEVRE, absente pour cause de congé maladie depuis le 18/02/2024.

L'impact budgétaire de ce contrat à durée déterminée est estimé à 7 707,00 €.

**Service systèmes d'information et de communication – remplacement d'un fonctionnaire absent**

- recrutement de Monsieur Lucas LELEU en qualité de technicien informatique et transmission afin de pallier notamment au départ en retraite de Monsieur Didier DEFONTAINE et assurer la continuité de la maintenance des postes radio ANTARES pendant la formation du remplaçant de Monsieur DEFONTAINE recruté au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

L'impact budgétaire de ce contrat à durée déterminée est estimé à 5 652,00 €.

**Centres de secours – remplacement de fonctionnaires absents**

- Messieurs Romain FOLLET et Valentin PIERRE-LOUIS en qualité de sapeurs au sein du CIS-1 Abbeville afin de remplacer l'adjudant-chef Philippe CARDON et le caporal-chef Frédéric JOLLY, absents respectivement pour cause de congé maladie ordinaire supérieur à 3 mois et d'accident du travail ;
- Monsieur Joffrey BRIATTE en qualité de sapeur au sein du CIS-1 Péronne afin de remplacer le sergent-chef Emilien MOITREL, absent pour cause de congé maladie ordinaire supérieur à 3 mois.

L'impact budgétaire de ces contrats à durée déterminée est estimé à 33 846,00 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

De valider l'ensemble des contrats à durée déterminée énumérés dans le tableau joint à la présente délibération.

**Article 2** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3** :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
Contre 0  
Abstentions 0

**Annexe 1 : Groupement Garage Départemental**

| Article du code général de la fonction publique                             | Sous-direction /<br>groupement /<br>service<br>concerné(e) | Identité de l'agent indisponible | Identité de l'agent recruté | « Grade » de recrutement +<br>quotité de travail   | Nature des fonctions  | Durée du contrat  | Impact financier prévisionnel du contrat initial                                     | Observations                  |
|---|--|----------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------|---|--|-------------------------------|
| L. 332-13<br>-<br>Remplacement d'un agent public momentanément indisponible | Direction /<br>Groupement<br>garage<br>départemental       | Monsieur Jacques CHOQUET         | Madame Aurélie BOUELLE      | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie C) à temps complet | Assistante de gestion | 6 mois<br>(à compter du 6 septembre 2024)               | 16 230 €<br><br>(67.52% pris en charge par le budget annexe du garage départemental) | Contrat renouvelable une fois |
|   |  | Monsieur Christophe BASSET       | Monsieur Kévin CADORET      | Adjoint technique territorial – 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie C) à temps complet                          | Mécanicien polyvalent | 6 mois<br>(à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024) | 15 414 €<br><br>(67.52% pris en charge par le budget annexe du garage départemental) | Contrat renouvelable une fois |
|   |  | Monsieur Gauthier BOUIN          | Monsieur David LANDRE       | Adjoint technique territorial – 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie C) à temps complet                          | Réceptionnaire        | 6 mois<br>(à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024)      | 17 022 €<br><br>(67.52% pris en charge par le budget annexe du garage départemental) | Contrat renouvelable une fois |

**Annexe 2 : Sous-Direction Santé  
Service systèmes d'information et de communication**

| Article du code général de la fonction publique                             | Sous-direction / groupement / service concerné(e)  | Identité de l'agent indisponible | Identité de l'agent recruté | Grade de recrutement + quotité de travail   | Nature des fonctions                    | Durée du contrat                                   | Impact financier du prévisionnel du contrat initial | Observations                  |
|---|--|----------------------------------|-----------------------------|---|---|--|---|-------------------------------|
| L. 332-13<br>-<br>Remplacement d'un agent public momentanément indisponible | Sous-direction santé                               | Madame Fabienne LEFEVRE          | Monsieur Théo MOUGDON       | Adjoint administratif territorial<br>-<br>1 <sup>er</sup> échelon (catégorie C) à temps complet | Assistant de gestion                    | 3 mois<br>(à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024) | 7 707.00 €  | Contrat renouvelable une fois |
|   | Service systèmes d'information et de communication | Monsieur Didier DEFONTAINE       | Monsieur Lucas LELEU        | Adjoint technique territorial<br>-<br>1 <sup>er</sup> échelon (catégorie C) à temps complet     | Technicien informatique et transmission | 2 mois et 6 jours<br>(du 24 juin au 31 août)       | 5 652.00 €  | Non renouvelable              |

Annexe 3 : Centres de Secours

| Article du code général de la fonction publique                        | Sous-direction / groupement / service concerné(e) | Identité de l'agent indisponible | Identité de l'agent recruté  | « Grade » de recrutement + quotité de travail                  | Nature des fonctions | Durée du contrat                                | Impact financier du prévisionnel du contrat initial | Observations                  |
|--|---|----------------------------------|------------------------------|--|----------------------|---|---|-------------------------------|
| L. 332-13<br>Remplacement d'un agent public momentanément indisponible | Groupement territorial ouest CIS-1 Abbeville      | Adjudant-chef Philippe CARDON    | Sapeur Romain FOLLET         | Sapeur – 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie C) à temps complet | Equiper              | 3 mois (à compter du 1 <sup>er</sup> août 2024) | 11 298.00 €   | Contrat renouvelable une fois |
|  |   | Caporal-chef Frédéric JOLLY      | Sapeur Valentin PIERRE LOUIS |  |                      | 3 mois (à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024) | 11 298.00 €   |                               |
|  | Groupement territorial est CIS-1 Péronne          | Sergent-chef Emilien MOITREL     | Sapeur Joffrey BRIATTE       |  |                      | 3 mois (à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024) | 11 298.00 €   |                               |

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | BC_17_06_24_D19   |
| Objet :                                 | Recrutements / renouvellements d'agents contractuels                            |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 4.2.2 - recrutement pour remplacement d'un titulaire momentanément indisponible |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D19-DE                                       |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D19-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 929 o    |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D19 - Recrutements d'agents contractuels.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D19-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 325.5 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 11h31min13s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h31min18s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h31min21s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 11h31min36s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | X       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | X       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | X      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | X      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | X       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | X       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | X       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50.

## **DELIBERATION N°20**

# **CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT DE SAPEURS- POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour l'approbation de contrats, conventions (et leurs avenants) et autorisation de signature à donner au Président, à l'exception des conventions engageant une signature préfectorale (toutes soumises au CASDIS) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

En septembre 2024, dans une logique de mutualisation interdépartementale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62), avec l'appui du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais (CDG 62), assurera l'organisation d'un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels (sergent) au profit de l'ensemble des SDIS de la zone de défense et de sécurité Nord. Les épreuves orales d'admission sont prévues à compter du 17 septembre 2024.

Cette organisation partenariale nécessite la signature d'une convention afin de déterminer les modalités pratiques et financières de l'organisation de cet examen, ainsi que les règles de gestion de la liste d'aptitude subséquente.

Dans ce cadre, il est précisé que les dépenses relatives à l'organisation de l'examen professionnel comprennent tous les frais engagés par le CDG 62 et/ou le SDIS 62 afin de remplir les missions dévolues à ces deux entités. Hors frais de déplacement, d'hébergement et de rémunération des personnels mis à disposition par les SDIS cosignataires (pris en charge par les employeurs), les dépenses relatives à l'organisation de l'examen professionnel seront uniformément réparties entre les SDIS cosignataires. En contrepartie, aucun paiement de « coût lauréat » ne sera dû en cas de recrutement dans la limite du nombre de personnes inscrites sur la liste d'admission divisé par le nombre de SDIS cosignataires. En cas de dépassement du nombre de recrutement précité, un coût lauréat, fixé par délibération du Conseil d'administration du SDIS 62, sera appliqué.

Le calendrier de versement de la participation individuelle des SDIS est établi comme suit :

- Fin de 1<sup>er</sup> semestre 2024 : versement n°1, correspondant à 50 % de la fraction des coûts prévisionnels établis par le CDG 62 et estimés à 12 507,84 € pour couvrir les besoins,
- 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 : correspondant au solde dû pour le coût total de l'examen.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider la convention relative à l'organisation d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
          Contre 0  
          Abstentions 0

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**ENTRE :**

**Le Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais** - ZAL des Chemins Croisés - 18, rue René CASSIN - 62052 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, désigné dans la présente convention par « SDIS 62 » et représenté par Monsieur Raymond GAQUÈRE, Président du Conseil d'administration de l'établissement public, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'administration du 24 janvier 2024.

**ET**

**Le Service départemental d'incendie et de secours de la Somme** - 7 allée du Bicêtre - 80000 AMIENS, désigné dans la présente convention par « SDIS 80 » et représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'administration de l'établissement public,

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

Au titre de l'année 2024, le Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS 62) organise en partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, désigné ci-après sous le terme « CDG 62 », l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 5 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Les SDIS cosignataires souhaitent recruter des lauréats issus de cet examen professionnel et en contrepartie, participent à l'effort nécessité par l'organisation de ce dernier indispensable à l'établissement de la liste d'admission.

La présente convention a pour objet de définir :

- 1/ les modalités de collaboration entre le SDIS 62 et les SDIS cosignataires,
- 2/ l'organisation administrative, financière et technique de l'examen susvisé,
- 3/ les modalités de partage des dépenses et recettes liées à l'organisation de cet examen professionnel.

**ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A L'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL :**

**2.1** Le SDIS 62, organisateur de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, a délégué au CDG 62 la gestion des dossiers d'inscription, la gestion des candidats ainsi que l'organisation de l'épreuve d'admission.

Le CDG 62 met en particulier à disposition du SDIS 62, par voie de convention, des moyens humains, techniques et logistiques pour :

- L'élaboration du budget estimatif de l'examen professionnel ;
- La proposition de désignation des membres du jury (élus et fonctionnaires hors filière des sapeurs-pompiers) ;
- La création au sein de son logiciel métier de la session dédiée à l'examen professionnel 2024 et toutes les démarches relatives au paramétrage de ce logiciel ;
- La résolution, avec les candidats, des problèmes techniques rencontrés lors de leur inscription et suivi de la candidature ;
- La rédaction des modèles de dossiers d'inscription et de tous les documents relatifs à l'inscription des candidats ;
- La gestion et l'instruction des dossiers d'inscription ;
- La reprographie et la mise sous pli de tous les documents nécessaires à la tenue de l'examen professionnel ;
- La préparation matérielle des épreuves orales avec l'aide du SDIS 62 ;
- La rédaction et l'envoi via le logiciel concours des demandes de pièces complémentaires au dossier d'inscription, des convocations aux candidats à l'épreuve d'admission et des courriers de résultats sur la base des documents transmis par le SDIS 62 ;
- L'aide à la préparation des procès-verbaux et comptes rendus pour les réunions de jurys sur la base des documents transmis par le SDIS 62 ;
- L'aide juridique et pratique requise par toute l'organisation de l'examen professionnel dont la rédaction de modèles d'arrêtés, procès-verbaux, convocations, courriers divers aux candidats à faire valider par le SDIS 62.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible de comporter, en coordination avec le SDIS 62, d'autres tâches, à la charge du CDG 62, nécessaires ou utiles au bon déroulement de l'examen professionnel.

## **2.2** Le SDIS 62, organisateur de l'examen professionnel, a la responsabilité de :

- L'ouverture de l'examen professionnel (rédaction et signature de l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel) ;
- La publicité de l'ouverture de l'examen professionnel selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
- L'information des candidats tout au long du déroulement des inscriptions et des épreuves ;
- La création sur son site internet d'un lien renvoyant sur le site du CDG 62 (page de pré-inscription du logiciel métier) les candidats souhaitant s'inscrire à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2024 ;
- L'assistance à l'instruction des dossiers d'inscription, par la communication des informations nécessaires et, le cas échéant, en missionnant son personnel auprès du CDG 62 ;
- La validation de la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel ;
- La désignation des membres du jury et de l'ensemble des intervenants (membres du jury, examinateurs spécialisés de la filière des sapeurs-pompiers professionnels) ;
- La conception, sous l'autorité du jury, de la grille d'évaluation de l'épreuve orale d'admission ;
- Les réunions de jury ;
- L'établissement de la liste des candidats admis ;
- L'établissement et la publicité de la liste d'admission ;
- L'établissement de tous les actes réglementaires entrant dans sa compétence d'organisateur de l'examen professionnel ainsi que leurs transmissions au contrôle de légalité et la mise en œuvre des formalités de publicité ;
- La gestion des recours contentieux et précontentieux (demandes des candidats, recours gracieux, rédaction des mémoires...) ;
- La communication de tous les éléments nécessaires à l'établissement des documents suscités et au bon déroulement de l'examen professionnel.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible de comporter d'autres tâches, à la charge du SDIS 62, nécessaires ou utiles à la bonne organisation de l'examen professionnel qu'il ouvre au titre de la session 2024, dans le cadre et conformément à la réglementation en vigueur.

**2.3** Les SDIS cosignataires s'engagent à :

- Fournir le nombre impératif de membres du jury/examineurs, requis par le SDIS 62, nécessaire au déroulement de l'épreuve, proportionnellement au nombre de SDIS signant la convention ;
- Participer financièrement aux frais induits par l'organisation de l'examen professionnel.

**ARTICLE 3 : ASSURANCES :**

Tous les SDIS signataires de la présente convention s'engagent à prendre en charge les dommages de toute nature subis ou causés par leur personnel propre, quel que soit leur statut, à l'occasion de toutes les opérations de l'examen professionnel, sans limitation de montant.

Tous les SDIS signataires sont valablement assurés à cette fin.

**ARTICLE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL :**

**Les parties entendent suivre le calendrier prévisionnel suivant :**

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| <b>Inscriptions</b>                     | <i>Du 05 mars au 18 avril 2024</i>   |
| <b>Epreuves orales</b>                  | <i>A partir du 17 septembre 2024</i> |
| <b>Parution de la liste d'admission</b> | <i>Fin septembre 2024</i>            |

**ARTICLE 5 : LISTE D'ADMISSION :**

**5.1** La liste d'admission est gérée par le SDIS 62.

Les recrutements sur la liste des candidats admis se font par les SDIS cosignataires sans ordre de priorité.

Le SDIS, cosignataire ou non, procédant au recrutement d'un candidat inscrit sur la liste d'admission doit en informer, dans les meilleurs délais, le SDIS 62, en sa qualité d'organisateur de l'examen professionnel.

Les SDIS cosignataires sont informés que le strict respect de cette procédure permettra une gestion optimale des recettes, déclinées à l'article 8.

**5.2** Un état annuel chiffré et non-nominatif des lauréats recrutés est transmis aux SDIS cosignataires jusqu'au recrutement du dernier lauréat inscrit sur la liste d'admission. Toutefois, aucun état ne sera transmis, lorsqu'au cours de l'année N-1, aucun recrutement n'aura été recensé.

**ARTICLE 6 : DEPENSES RELATIVES A L'ORGANISATION ET A LA DEFENSE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL ET PARTICIPATION FINANCIERE DES SDIS COSIGNATAIRES**

**6.1** Les dépenses relatives à l'organisation de l'examen professionnel imputables aux SDIS cosignataires comprennent tous les frais engagés par le CDG 62 et/ou par le SDIS 62 afin de remplir les missions indiquées aux articles 2.1 et 2.2. Ces dépenses n'incluent pas la masse salariale des personnels du SDIS 62 nécessaires à la gestion de l'examen professionnel, ni celles des personnels mis à disposition par les SDIS cosignataires à l'occasion des épreuves ainsi que les éventuels frais de déplacement et d'hébergement

subséquents. Par ailleurs, dès lors que les épreuves orales se dérouleront dans les locaux du SDIS 62, le coût des locations de salle ne sera pas imputé.

**6.2** Le SDIS 62 prendra à sa charge l'avance des frais susvisés et appellera les fonds selon un calendrier déterminé à l'article 6.4 de la présente convention.

**6.3** La participation financière à l'organisation de l'examen professionnel de chaque SDIS cosignataire se calcule comme suit :

|  |
|--|
| Soit Somme à verser = $\frac{\text{Dépenses visées à l'art 6.1}}{\text{Nombre de SDIS cosignataires}}$ |
|--|

**6.4** La participation financière de chaque SDIS, visée et déterminée par la clé de la répartition définie à l'article 6.3, sera appelée en 2 fois.

Le calendrier de versement de la participation individuelle des SDIS est établi comme suit :

- 1<sup>er</sup> semestre 2024 : versement n°1, correspondant à 50 % de la fraction des coûts prévisionnels établis par le CDG 62 et estimés à 12 507,84 € pour couvrir ses besoins.
- 2<sup>ème</sup> semestre 2024 : correspondant au solde dû pour le coût total de l'examen visé à l'article 6.1.

**6.5** Pendant toute la durée d'organisation et d'exécution de l'examen professionnel, les SDIS cosignataires prennent en charge les coûts de personnel générés par la participation de leurs agents à l'épreuve orale, la mise à disposition de ces personnels étant – dans la mesure du possible – proratisée au nombre de SDIS cosignataires.

**6.6 La participation aux frais mentionnés à l'article 6.1 reste due en cas d'annulation de l'examen professionnel, à quelque stade de l'opération que ce soit et pour quelque motif que ce soit.**

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT :**

Un état détaillé et certifié sera adressé par le SDIS 62 à tous les SDIS cocontractants pour les frais engagés pour l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, lors de chaque versement défini à l'article 6.4.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à réception du titre de recettes correspondant.

#### **ARTICLE 8 : RECETTES LIEES AU RECRUTEMENT DE LAUREATS :**

**8.1** Les SDIS non-signataires de la présente convention (ci-après « les SDIS recruteurs ») peuvent être amenés à recruter des lauréats inscrits sur la liste d'admission issue de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels 2024 organisé par le SDIS 62 et seront sollicités en conséquence, afin de verser le coût lauréat.

Ces recrutements sont comptabilisés une fois par an par le SDIS 62 et donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes à destination de chaque « SDIS recruteur ».

**8.2** Chaque titre correspond au produit calculé de la façon suivante :

*Pour les SDIS recruteurs :*

|   |
|---|
| Montant total à verser = Nombre de candidats recrutés X Coût du lauréat |
|---|

*Pour les SDIS cosignataires recruteurs :*

- Pas de paiement du coût lauréat en cas de recrutement dans la limite du nombre de personnes inscrites sur la liste d'admission divisé par le nombre de SDIS cosignataires
- En cas de dépassement du nombre de recrutement précité :

|   |
|---|
| Montant total à verser = Nombre de candidats effectivement recrutés X coût du lauréat |
|---|

Le coût du lauréat sera fixé par délibération du Conseil d'administration du SDIS 62.

Le montant total à verser par le SDIS recruteur ou cosignataire constitue une « somme à percevoir ». La somme est « effectivement perçue », lorsqu'elle est versée au compte du SDIS 62.

**8.3** Le SDIS 62 communique aux SDIS cosignataires une fois par an les sommes à percevoir et les sommes effectivement perçues par le comptable public de la part des SDIS recruteurs et cosignataires.

Toutes les sommes, liées au recrutement de lauréats, effectivement perçues par le SDIS 62 sont partagées entre le SDIS 62 et les SDIS cosignataires, à part égale.

**Le reversement au bénéfice des SDIS cosignataires intervient par mandat une fois par an.**

#### **ARTICLE 9 : DUREE ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour l'examen professionnel cité à l'article 1.

Toute décision susceptible de modifier l'une des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera également soumis à la signature des Présidents de Conseil d'administration.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle prendra fin lors du recrutement du dernier lauréat inscrit sur la liste d'admission.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION ET ANNULATION**

La présente convention ne pourra plus être résiliée par l'un des signataires après la publication de l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel. La résiliation devra être parvenue au SDIS 62 par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de la lettre faisant foi.

En cas d'annulation de l'examen professionnel, pour quelque motif que ce soit, la présente convention sera résiliée de plein droit à la date de la décision d'annulation. Tous les frais engagés jusqu'à cette date seront partagés conformément aux principes établis à l'article 6 de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

**Convention relative à l'organisation de l'examen professionnel  
de sergent de sapeurs-pompiers professionnels  
au titre de l'année 2024**

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le  
*Lu et approuvé*

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours du **Pas-de-Calais**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
*Lu et approuvé*

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de **la Somme**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Numéro de l'acte :                      | BC_17_06_24_D20   |
| Objet :                                 | Convention relative à l'organisation d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers   |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D20-DE   |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D20-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 1.1 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D20 - Convention examen professionnel Sergent 2024.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D20-DE-1-1_1.pdf   | application/pdf | 164 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : Rapport n°20 - Annexe Convention EP SGT 2024 SDIS 80.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D20-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 144.4 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat  | Date                          | Message       |
|-------|-------------------------------|---------------|
| Posté | 26 juillet 2024 à 11h35min19s | Dépôt initial |

|                            |                               |                                    |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h35min42s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h35min50s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 11h36min02s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | x       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | x       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | x      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | x      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | x       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | x       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | x       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50..]

## DELIBERATION N°21

### CONVENTION DE FORMATION AVEC LE SDIS 60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour l'approbation de contrats, conventions (et leurs avenants) et autorisation de signature à donner au Président, à l'exception des conventions engageant une signature préfectorale (toutes soumises au CASDIS) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de formation des personnels du SDIS de la Somme au sauvetage en eaux vives, en contrepartie de la formation des personnels du SDIS de l'Oise au sauvetage animalier.

Le stage sauvetage en eaux vives, prévu les 19 et 20 septembre prochains, se déroula sur l'île de loisirs de Cergy-Pontoise. Le coût de location des infrastructures d'un montant de 1 440.00 € TTC, sera pris en charge à parts égales par les deux parties. Le coût de la prestation pour le SDIS de la Somme s'élèvera donc à la somme de 720 € TTC.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> :

De valider la convention de formation conclue avec le SDIS 60.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 3

Nombre de membres en visioconférence : 2

Nombre de suffrages exprimés : 4

VOTES : Pour 4

Contre 0

Abstentions 0



## CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES RECIPROQUES

ENTRE

### **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise**

Représenté par Monsieur Éric DE VALROGER, Président du Conseil d'administration, établissement public administratif, dont les numéros de SIRET et d'organisme de formation sont respectivement n° 2859001500055 et n°3159P009059, sis 8 Avenue de l'Europe 60000 TILLÉ,

Désigné ci-après « SDIS60 »

**D'une part,**

ET

### **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme**

Représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration dudit établissement agissant en sa dite qualité, en vertu de la délibération n°21-1 du 1er juillet 2021 de l'Assemblée Départemental l'élisant Président du Conseil Départemental de la Somme, sis 7 allée du Bicêtre – CS 32606 – 80002 AMIENS Cedex 1. »

Désigné ci-après « SDIS80 »

**D'autre part,**

### **Préambule :**

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de formation des personnels du SDIS60 au sauvetage animalier, conformément à la convention en date du 12 février 2024, en contrepartie de la formation des personnels du SDIS80 au sauvetage en eaux vives.

**Il est arrêté et convenu d'un commun accord ce qui suit :**

### **Chapitre I : Formation des personnels du SDIS 80 au sauvetage en eaux vives**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Le SDIS60 s'engage à assurer, pour le compte du SDIS80, une formation pour 12 stagiaires au sauvetage en eaux vives.

Le SDIS80 s'engage à mettre à disposition 2 aides formateurs.

## **Article 2 : Dates et lieu de la formation**

La formation sauvetage en eaux vives se déroulera les 19 et 20 septembre 2024 sur le site de l'Île de Loisirs de Cergy Pontoise, rue des Etangs, à Neuville-sur-Oise.

## **Article 3 : Liste des stagiaires bénéficiaires de la formation sauvetage en eaux vives**

Les personnels concernés par cette formation seront désignés par liste qui sera adressée ultérieurement.

## **Article 4 : Déroulement de la formation**

Durant la formation, les stagiaires sont placés sous l'autorité de l'organisateur et s'engagent à respecter les règles en vigueur.

Cette formation se déroulant sur l'Île de Loisirs de Cergy Pontoise, les stagiaires s'engagent à respecter les règles et conditions de l'établissement.

En cas de manquement, le SDIS60 se réserve le droit de mettre fin au stage sans contrepartie financière.

A l'issue de la formation, le SDIS60 délivrera une attestation de stage aux stagiaires.

## **Article 5 : Hébergement**

Les frais d'hébergement et de restauration des personnels du SDIS80 seront à la charge du SDIS80.

## **Article 6 : Conditions financières**

Les coûts pédagogiques sont offerts par le SDIS60.

Le coût de location des infrastructures de l'Île de Loisirs de Cergy Pontoise, d'un montant de 1 440.00€, sera pris en charge à parts égales par les deux parties.

## **Chapitre II : Conditions communes aux services réciproques**

### **Article 7 : Aptitude médicale**

Compte-tenu de la formation qui sera dispensée, le SDIS60 se réserve le droit d'exiger la production d'un certificat médical datant de moins d'un an, établi par un médecin habilité à déterminer l'aptitude médicale du stagiaire à participer à la formation dispensée par l'organisateur.

Pour les formations dispensées aux sapeurs-pompiers, ce certificat médical devra être établi par un médecin de sapeurs-pompiers habilité à déterminer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers.

### **Article 8 : Aptitude opérationnelle**

Pour les formations de spécialités, le stagiaire devra être mentionné au sein des Listes d'Aptitudes Opérationnelles de son département.

### **Article 9 : Remplacement d'un candidat**

D'un commun accord, les parties pourront procéder dans un délai de 10 jours francs avant le début de la formation au remplacement du candidat par un autre.

### **Article 10 : Conditions d'annulation**

Les parties se réservent le droit de reporter la formation à une date ultérieure jusque 15 jours francs avant le début de la formation.

En cas d'annulation sans raisons valables (maladie, accident, évènement à caractère exceptionnel), de la formation par le bénéficiaire jusque 10 jours francs avant le début du stage, l'organisateur facturera le montant total de la formation. En cas d'annulation pour raison valable, le SDIS concerné réglera le montant calculé au prorata des jours de formation assurés.

En cas d'abandon par un stagiaire au cours de la formation, les coûts prévus pour la totalité de la prestation restent dus par le bénéficiaire ; qui s'engage à payer la somme due.

### **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée de la formation.

### **Article 12 : Assurances**

Préalablement à l'accueil des stagiaires, le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant tous les dommages susceptibles d'être causés par les stagiaires au cours de la formation et notamment aux personnels et au matériel du prestataire.

### **Article 13 : Règlement des litiges**

En cas de différend, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application des présentes relèvent de la compétence de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Beauvais, le 12 avril 2024

(en deux exemplaires)

**Le SDIS de l'Oise**

**Pour le Président  
du Conseil d'Administration  
et par délégation,**



**Le directeur départemental  
Contrôleur général Luc CORACK**

**Le SDIS de la Somme**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | <b>BC_17_06_24_D21</b>                         |
| Objet :                                 | <b>Convention de formation avec le SDIS 60</b> |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                           |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02                         |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations                                  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers                                  |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D21-DE      |
| URL d'archivage :                       | Non définie                                    |
| Notification :                          | Non notifiée                                   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D21-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 1 Ko     |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D21 - Convention de formation avec le SDIS 60.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D21-DE-1-1_1.pdf   | application/pdf | 120.4 Ko |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : Rapport n°21 - Annexe Convention signée -sdis60.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D21-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 142.1 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 11h36min27s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h36min33s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h36min36s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 11h36min43s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 17 juin 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 3 juin 2024, s'est réuni le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

|  | Présent | Excusé |
|--|---------|--------|
| Monsieur Stéphane HAUSSOULIER          | X       |        |
| Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)      | X       |        |
| Madame Christelle HIVER (Suppléant)    |         |        |
| Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)  |         | X      |
| Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant) |         | X      |
| Monsieur Jean-Michel BOUCHY            | X       |        |
| Monsieur Thibault DOMISSE              | X       |        |
| Monsieur Alain GEST                    | X       |        |
| Madame Brigitte FOURE                  |         |        |

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Pascal BOHIN et Alain GEST ont assisté à la séance en visioconférence.

La séance est levée à 17h50..|

## **DELIBERATION N°22**

### **AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT PORTANT SUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU CIS DE CONTY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en ses articles L2422-5 et L2422-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Somme ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider l'engagement du SDIS par le biais de convention lorsque les conditions d'approbation le requièrent (ex : impact financier ou particularité liée au partenaire, ...) ;

Vu la délibération n°3 du Bureau du CASDIS en date du 2 mai 2022 relative au contrat de mandat portant sur l'opération de construction du CIS CONTY ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément aux priorités identifiées dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 2018-2022, le SDIS s'est engagé à construire le centre d'incendie et de secours de Conty. Cette orientation est reconduite dans le SDACR 2024-2028.

Le SDIS a confié la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Département par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage.

Toutefois, à la suite de la phase d'études avant-projet définitif et concertation avec le Conseil départemental, il apparaît nécessaire de réajuster les modalités financières et juridiques de la convention susvisée, pour permettre le lancement effectif des travaux.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver l'avenant au contrat de mandat modifiant les dispositions relatives :

- au montant de l'opération porté à 1 093 623,08 € HT ;
- aux modalités financières qui se voient simplifiées dans le cadre du contrat de mandat ;
- aux contrats d'assurance qui devront être souscrits par les parties

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
          Contre 0  
          Abstentions 0



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
SOMME**

**somme**  
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT PORTANT SUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE DE SECOURS DE CONTY**

### **ENTRE :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme**, dont le siège est situé 7 allée du Bicêtre à AMIENS, représenté pour les besoins de la signature de la présente convention par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'administration du SDIS (CASDIS), dûment autorisé par délibération du Bureau du CASDIS en date du XXXXXXXXXXXXX  
*d'une part,*

ci-après désigné « le mandant » ;

### **ET**

**Le Département de la Somme**, faisant élection de domicile en l'Hôtel des Feuillants, sis 53 Rue de la République à AMIENS, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du XXXXXXXXXXXXXXXX,  
*d'autre part,*

ci-après désigné « le Département » ou le « le mandataire » ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : Contexte**

Le SDIS de la Somme s'est engagé à construire le Centre d'incendie et de secours de Conty. Pour autant, le SDIS ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour assumer l'intégralité du projet, que ce soit en matière de conception ou de suivi des travaux.

En conséquence, le SDIS a confié la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Département par le biais d'une convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Toutefois, suite à la phase d'études avant-projet définitif (APD), il apparaît nécessaire de réajuster les modalités financières et juridiques de la convention susvisée.

## **ARTICLE 2 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre en compte la nécessité, suite à la phase d'études avant-projet définitif, d'ajuster le coût prévisionnel de l'opération et de modifier les modalités financières ;
- de procéder à des modifications relatives aux assurances.

Les articles suivants sont modifiés :

L'annexe 2 se rattachant à l'article 4 : Enveloppe financière prévisionnelle est modifié comme suit :

L'annexe 2 enveloppe financière prévisionnelle modifiée figure en annexe au présent avenant.

L'article 8-2 Coût de l'opération est modifié comme suit :

Le Coût prévisionnel de l'opération envisagée est de 1 093 623,08 €HT soit 1 312 347,69€TTC.

L'article 8-3 Modalités financières est modifié comme suit :

Les opérations sous mandat réalisées par le CD 80 (mandataire) sont engagées au nom et pour le compte du SDIS. Le Département étant en capacité d'assurer le partage de trésorerie, aucune avance par le SDIS ne sera mise en place.

Le SDIS bénéficie du FCTVA au titre de cette opération.

L'article 12-1 Assurances est modifié comme suit :

Le mandataire devra fournir au Maître d'Ouvrage avant le démarrage des travaux la Justification d'une assurance dommages-ouvrage et d'une assurance Tous Risques Chantier conformément aux dispositions du Code des assurances.

## **ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification. Toutes les clauses du contrat de mandat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait à Amiens, le

Fait à Amiens, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le SDIS 80,  
Pour le Président du CASDIS et par  
délégation,  
Le Directeur Départemental

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental,

Colonel Stéphane CONTAL  
Chef de corps

Stéphane HAUSSOULIER

# ANNEXE 2 : ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE



## CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE DE SECOURS DE CONTY Fiche des dépenses prévisionnelles (FEVRIER 2024-validation APD)

| Prestations                                    | %     | Montants HT         | Montants TTC        |
|--|-------|---------------------|---------------------|
| <b>Travaux</b>                                 |       |                     |                     |
| Enveloppe du MOA                               |       | 874 000,00          | 1 048 800,00        |
| Aléas  | 3,00% | 26 220,00           | 31 464,00           |
| Tolérance maîtrise d'œuvre                     | 3,00% | 26 220,00           | 31 464,00           |
| Travaux HT                                     |       | 926 440,00          | 1 111 728,00        |
| Révisions                                      | 5,00% | 46 322,00           | 55 586,40           |
| <b>Total marché travaux</b>                    |       | <b>972 762,00</b>   | <b>1 167 314,40</b> |
| <b>BDC Tvx</b>                                 |       |                     |                     |
| Branchements concessionnaires                  |       | 20 000,00           | 24 000,00           |
| <b>Total travaux autres</b>                    |       | <b>20 000,00</b>    | <b>24 000,00</b>    |
| <b>Prestataires intellectuels</b>              |       |                     |                     |
| MOE  | 7,93% | 56 330,00           | 67 596,00           |
| OPC  |       | 7 500,00            | 9 000,00            |
| Provision Avenant Fd MOE                       |       | 5 002,96            | 6 003,55            |
| Révisions MOE                                  | 4,00% | 2 753,32            | 3 303,98            |
| <b>Total PI AMO/MOE</b>                        |       | <b>80 488,68</b>    | <b>96 586,41</b>    |
| <b>BDC Etudes</b>                              |       |                     |                     |
| Etudes de sol/géotechniques révisions estimées |       | 10 600,00           | 12 720,00           |
| Extincteurs                                    |       | 0,00                | 0,00                |
| Divers diagnostic Plomb/amiante/HAP            |       | 0,00                | 0,00                |
| Panneaux de permis de construire               |       |                     | 0,00                |
| Constats huissiers                             |       |                     | 0,00                |
| Contrôleur technique                           | 1,00% | 4 645,00            | 5 574,00            |
| Révisions Contrôleur technique                 | 4,00% | 185,80              | 222,96              |
| CSPS   | 0,60% | 3 915,00            | 4 698,00            |
| Révisions CSPS                                 | 4,00% | 156,60              | 187,92              |
| Relevé topo avec révisions de px estimées      |       | 870,00              | 1 044,00            |
| Levés parcellaires/bornage révisions estimées  |       | 0,00                | 0,00                |
| Reprographies                                  |       |                     | 0,00                |
| Publications presse                            |       |                     | 0,00                |
| <b>Total études autres</b>                     |       | <b>20 372,40</b>    | <b>24 446,88</b>    |
| <b>Total Coût opération</b>                    |       | <b>1 093 623,08</b> | <b>1 312 347,69</b> |

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | BC_17_06_24_D22  |
| Objet :                                 | Avenant au contrat de mandat portant sur l'opération de construction du CIS de Conty |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Date de la décision :                   | 2024-06-17 00:00:00+02   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 1.3 - Conventions de Mandat  |
| Identifiant unique :                    | 080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D22-DE  |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D22-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 1.2 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D22 - Avenant contrat de mandat CONTY.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D22-DE-1-1_1.pdf         | application/pdf | 142.2 Ko |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : Annexe 1 - Avenant au contrat de mandat Conty.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D22-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 151.2 Ko |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : Annexe 2 - Fiche financière Conty.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-288000011-20240617-BC_17_06_24_D22-DE-1-1_3.pdf             | application/pdf | 523.7 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|------|------|---------|
|------|------|---------|

|                            |                               |                                    |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 26 juillet 2024 à 11h37min47s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 26 juillet 2024 à 11h37min49s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 26 juillet 2024 à 11h37min49s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 26 juillet 2024 à 11h37min55s | Reçu par le MI le 2024-07-26       |